



**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2024**

Le Conseil Municipal, ordinairement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil Municipal, le mardi 26 mars 2024 à 18 Heures 30, sous la présidence de Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire

PRESENTS : Mme BENDJEBARA-BLAIS, Maire,
M. SOUCASSE, Mme MATARD, M. DEMANDRILLE, Mme LALIGANT, M. TRANCHEPAIN (sauf au dossier 012/2024), Mme UNDERWOOD, M. MICHEZ, Adjoints au Maire,
Mme ECOLIVET, MM. BECASSE, MICHEL (sauf au dossier 012/2024), Mme CREVON, M. JULIEN, Mme DE CASTRO MOREIRA, M. FOLLET, Mmes DARTYGE, SENTUNE, MM. MARAIS, LEDÉMÉ, Mme DUBOURG, M. DE PINHO, Conseillers Municipaux,

ABSENTS ET EXCUSES :
M. MASSON, Mme BENDJEBARA, M. DAVID, Mme CHEVALLIER, MM. BORDRON, TALBOT, Mme VAN DUFFEL, M. BUREL, Conseillers Municipaux,

AVAIENT DELEGATIONS : M. SOUCASSE (pour M. MASSON), Mme BENDJEBARA-BLAIS (pour Mme BENDJEBARA), M. BECASSE (pour M. DAVID), Mme UNDERWOOD (pour M. BORDRON), Mme DUBOURG (pour Mme VAN DUFFEL), M. LEDÉMÉ (pour M. BUREL)

Madame SENTUNE, Conseillère Municipale, est désignée comme secrétaire de séance.

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal. Dans la mesure où le quorum est atteint, Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS déclare la présente séance ouverte.

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous informe ci-après des décisions, que j'ai été amenée à prendre dans le cadre de la délégation qui m'a été donnée par le Conseil Municipal :

DECISION EN DATE DU 24 JANVIER 2024 (002/2024)
relative à des virements de crédits

Dans le cadre des opérations de fin d'année, il y a lieu d'ajuster les autorisations de programmes et les crédits de paiement.

Aussi, il est décidé d'effectuer les virements des crédits tels que présentés ci-après :

Opération	Nature	Programme	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
202201	21351	P01O005	- 134 522 €	
202209	21351	P09O001	- 2 700 €	
202201	21351	P01O002		+ 113 950 €
202201	1351	P01O004		+ 2 000 €
202201	21351	P01O010		+ 200 €
202201	21351	P01O011		+ 18 372 €
202209	21351	P09O003		+ 2 700 €

DECISION EN DATE DU 12 FEVRIER 2024 (003/2024)
relative au changement de dénomination et modification des attributions de la régie d'avances « service jeunesse »

Vu la nouvelle organisation des services municipaux, et la fusion des structures : la Gribane, le Point-Virgule pour n'en faire qu'une seule structure nommée « Espace de Vie Sociale », la régie d'avances change de dénomination et devient régie d'avances « Espace de Vie Sociale » et ce, à partir du 15 février 2024.

DECISION EN DATE DU 30 JANVIER 2024 (006/2024)
relative à l'autorisation d'installation d'un camion de vente de produits de la mer

M. JEAN a sollicité l'autorisation d'occuper le domaine privé de la Commune pour installer son camion de vente de produits de la mer, chaque samedi matin, d'octobre 2023 à fin avril 2024, sur le parking de l'Espace des Foudriots.

Aussi, la demande est accordée contre paiement d'une redevance d'un montant de 8,20 € le mètre linéaire au trimestre. Il est précisé que le camion mesure 3 mètres.

DECISION EN DATE DU 02 FEVRIER 2024 (007/2024)
relative à la signature d'un marché pour les travaux de réfection de peinture et de sol de l'école Maille et Pécoud

Dans le cadre du marché relatif à des travaux de réfection de peinture et de sol de l'école Maille et Pécoud, la proposition retenue est la suivante :

OSSELIENNE DE PEINTURE
16 bis rue Victor MALO
76 350 OISSEL

Le montant du marché s'élève à 7.701,35 € HT, soit 9.241,62 € TTC.

Le présent marché est conclu pour une durée se confondant avec son exécution.

DECISION EN DATE DU 05 FEVRIER 2024 (008/2024)
relative à la signature d'un marché pour des prestations d'assurance pour la Ville et le CCAS, dans le cadre d'un groupement de commandes, coordonné par la Ville

Dans le cadre du marché relatif à des prestations d'assurance pour la Ville et le CCAS, dans le cadre d'un groupement de commandes, coordonné par la Ville, la proposition retenue est la suivante :

Lot n°1 : « Assurance dommages aux biens et risques annexes » :

Suite à l'infructuosité de l'appel d'offre pour ce lot, il est proposé d'accepter l'offre suivante :

GROUPE SATEC
Immeuble le Hub
3 place du 8 mai 1945
92 532 LEVALLOIS PERRET

Le montant annuel Ville et CCAS est de 110.708,68 € TTC.

Le présent marché est conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Lot n°2 : « Assurance flotte automobile et risques annexes » :

SMACL Assurances
141 avenue Salvador ALLENDE
79 031 NIORT

Le montant annuel Ville et CCAS est de 21.895,98 € TTC.

Le présent marché est conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

DECISION EN DATE DU 12 FEVRIER 2024 (009/2024)
relative à la création d'une régie de recettes dénommée « Espace de vie sociale »

Il est institué une régie de recettes dénommée « Espace de vie sociale » auprès du service jeunesse.

La régie encaisse les produits suivants :

1. Redevances et participations des familles dans le cadre des activités de la structure
2. Buvette café et vente diverses par les jeunes à l'occasion des manifestations organisées par la structure
3. Remboursement de frais médicaux liés aux séjours organisés par la structure
4. Droit d'adhésion

La présente décision prend effet à compter du 15 février 2024.

DECISION EN DATE DU 12 FEVRIER 2024 (010/2024)
relative à la modification des attributions de la régie d'avances n°1210 « service culture Education Entretien »

Dans le cadre du fonctionnement de la régie, il y a lieu d'adapter l'acte constitutif de celle-ci et d'intégrer les dépenses liées aux droits d'enregistrement (carte grise et autres taxes diverses ...).

La présente décision prend effet à compter du 15 février 2024.

DECISION EN DATE DU 09 FEVRIER 2024 (012/2024)
relative à la passation d'une convention partenariale avec mise à disposition des terrains recensés par la Métropole comme les sites n°63, n°65 et n°66 avec Mme POULARD

Madame POULARD souhaite bénéficier de plusieurs terrains pour y faire paître ses chevaux ou pratiquer le fauchage. Les terrains correspondant aux sites 63, 65 et 66 (parcelles AO 0428, AR 0291 et AR 0181) correspondent à ces caractéristiques.

Aussi, il convient de passer une convention partenariale avec mise à disposition des terrains recensés par la Métropole comme les numéros 63, 65 et 66, avec Madame Marie POULARD, à compter de la date de notification de ladite convention, pour une période de trois années.

DECISION EN DATE DU 13 FEVRIER 2024 (013/2024)
relative à la signature d'un marché pour les reprises techniques de concessions expirées et non renouvelées dans le cimetière communal

Dans le cadre du marché relatif aux reprises techniques de concessions expirées et non renouvelées dans le cimetière communal, la proposition retenue est la suivante :

Pompes Funèbres et Marbrerie Anémone Monjanel
5 rue Louis RICARD
76 000 ROUEN

Le montant du marché s'élève à 4.395,00 € HT, soit 5.274,00 € TTC.

Le présent marché est conclu pour une durée se confondant avec son exécution.

DECISION EN DATE DU 23 FEVRIER 2024 (014/2024)
relative à une subvention d'équipement pour un système d'alarme

Une subvention d'équipement pour un système d'alarme est accordée pour un particulier.

Une convention de partenariat financier a été conclue et le montant de la subvention s'élève à 197,34 €.

DECISION EN DATE DU 07 MARS 2024 (015/2024)
relative à la signature d'un marché pour les travaux d'installation électrique de la classe sinistrée de l'école Maille et Pécoud

Dans le cadre du marché relatif à des travaux d'installation électrique de la classe sinistrée de l'école Maille et Pécoud, la proposition retenue est la suivante :

BRUNET BATAILLE
Rue Jean PETIT
ZA le Haut du Val 2
27 110 CROSVILLE LA VIEILLE

Le montant du marché s'élève à 4.883,50 € HT, soit 5.860,20 € TTC.

Le présent marché est conclu pour une durée se confondant avec son exécution.

DECISION EN DATE DU 07 MARS 2024 (016/2024)
relative à la signature d'un marché pour les travaux de plâtrerie de la classe sinistrée de l'école Maille et Pécoud

Dans le cadre du marché relatif à des travaux de plâtrerie de la classe sinistrée de l'école Maille et Pécoud, la proposition retenue est la suivante :

Aménagement MALITOURNE
Parc d'Activités des Hauts Champs
76 230 ISNEAUVILLE

Le montant du marché s'élève à 12.950,43 € HT, soit 15.540,52 € TTC.

Le présent marché est conclu pour une durée se confondant avec son exécution.

DECISION EN DATE DU 08 MARS 2024 (017/2024)**relative au plan de financement prévisionnel du projet de reconstruction de la restauration scolaires de l'école Marcel TOUCHARD**

Dans le cadre de la restructuration de la restauration scolaire de l'école Marcel TOUCHARD, le plan de financement prévisionnel se récapitule de la manière suivante :

DEPENSES	Montant HT	Montant TTC	RESSOURCES	Montant HT	%
ETUDES			Aides publiques		
Programmiste,Géomètre, Etudes diverses	35 161,00		Etat (Préfet de REGION) DSIL	500 000,00	53.76
AMO					
Rouen Normandie Aménagement	160 545,00				
ASSURANCE	25 000,00		Collectivités locales et leurs groupements		
HONAIRES sur TVX			Département Seine Maritime	180 000,00	19.35
MOE, CSPS,contrôle tech	103 000,00		(Etablissement scolaire public 1er degré)		
Divers concessionnaires	27 568,00				
TRAVAUX			<i>Métropole</i>		
Démolition	40 000,00		dispositif FACIL (Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local)	250 025,00	26.88
Construction	892 000,00				
Equipement cuisine	180 000,00		Sous-total	930 025,00	55,36
VRD	80 000,00				
Panneaux photovoltaïques	28 000,00		Autofinancement		
Mobilier réfectoire	60 000,00		Ville de Saint Aubin lès Elbeuf	750 073,00	44,64
Aléas	48 824,00				
TOTAUX	1 680 098,00			1 680 098,00	100,00

Aussi, il est sollicité les subventions auxquelles le projet de reconstruction de la restauration scolaire de l'école Marcel TOUCHARD peut être éligible.

Il est à noter l'arrivée de Monsieur Jean-Claude DE PINHO à 18 h 40.

DECISION EN DATE DU 12 MARS 2024 (018/2024)

relative au plan de financement prévisionnel du projet de réfection (mise aux normes) du terrain synthétique André ROUSSEL

Dans le cadre de la réfection (mise aux normes) du terrain synthétique André ROUSSEL, le plan de financement prévisionnel se récapitule de la manière suivante :

DEPENSES	Montant HT	Montant TTC	RESSOURCES	Montant HT	%
HONAIRES sur TVX			Aides publiques		
AMO	8 500,00		Etat (Préfet de REGION) DSIL	160 000,00	
CSPS	800,00				
			Collectivités locales et leurs groupements		
TRAVAUX			Département Seine Maritime	90 000,00	
Travaux préalables	8 500,00		(Établissement scolaire public 1er degré)		
Dépose , nettoyage	77 150,00				
Réseaux	19 700,00		Métropole		
			dispositif FACIL (Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local)*	71 400,00	
Gazon synthétique	331 750,00				
Equipements sportifs	25 750,00				
Serrurerie	63 450,00		Sous-total	321 400,00	70,00
Aléas					
			Autofinancement		
			Ville de Saint Aubin lès Elbeuf	214 200,00	30,00
TOTAUX	535 600,00			535 600,00	100,00

Aussi, il est sollicité les subventions auxquelles le projet de réfection (mise aux normes) du terrain synthétique André ROUSSEL peut être éligible.

Il est à noter l'arrivée de Monsieur Fabien FOLLET à 18 h 45.

Dossiers soumis au Conseil Municipal

FINANCES COMMUNALES

012/2024 - ETAT ANNUEL PRESENTANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES BRUTES DE TOUTES NATURES DONT BENEFICIENT LES ELUS SIEGEANT AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, expose ce qui suit :

Rapport au Conseil Municipal :

Dans le but d'instaurer des mesures de transparence applicables respectivement aux élus des communes, départements, régions et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, la loi du 27 décembre 2019 dans ses articles 92 dernier alinéa et 93 relative à l'Engagement et à la Proximité, codifiés dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) a instauré l'obligation d'établir chaque année, un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient l'ensemble des élus siégeant au sein de leur conseil.

Ainsi, l'article L.2123-24-11 du CGCT précise que :

« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

La nature des indemnités concernées sont celles afférentes à l'exercice de « tout mandat » ou de « toute fonction ».

Cette notion recouvre :

- L'ensemble des mandats et fonctions exercés non seulement au sein des communes, départements, régions et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre mais également ceux au sein de tout syndicat ;
- Les mandats et fonctions exercés au sein de toute société mentionnée au livre V de la première partie du CGCT, que sont les sociétés d'économie mixte ou les sociétés publiques locales, ou leurs filiales à toutes les deux.

Soit, toutes les sommes perçues par les élus au titre de leurs mandats et fonctions, au titre d'un exercice, doivent y être mentionnées et ce même si elles n'ont pas formellement l'intitulé « indemnités ».

Concernant le formalisme lié à la présentation de cet état, il n'y a pas de contrainte formelle hormis la mention des montants en euros bruts avant toute retenue fiscale ou sociale. Il est recommandé d'indiquer les montants par mandat ou par fonction, de manière nominative pour une pleine visibilité des indemnités allouées.

Cet état doit être communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal avant l'examen du budget et ne fait pas l'objet d'un vote.

Ainsi, pour 2023, l'état annuel présentant l'ensemble des indemnités brutes de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au sein du Conseil Municipal de Saint-Aubin-lès-Elbeuf est le suivant :

Elus	Fonction	Indemnités 2023 en € brut	Frais de représentation 2023	Montant total annuel 2023
BENDJEBARA-BLAIS Karine	Maire	24 820.98	3 600,00	28 420.98
SOUCASSE Gérard	Adjoint au Maire	10 707.12	-	10 707.12
MATARD Patricia	Adjoint au Maire	10 707.12	-	10 707.12
DEMANDRILLE Stéphane	Adjoint au Maire	10 707.12	-	10 707.12
LALIGANT Chantal	Adjoint au Maire	10 707.12	-	10 707.12
TRANCHEPAIN Philippe	Adjoint au Maire	10 707.12	-	10 707.12
UNDERWOOD Françoise	Adjoint au Maire	10 707.12	-	10 707.12
MICHEZ Patrick	Adjoint au Maire	10 707.12	-	10 707.12
MASSON Jean-Marie	Conseiller délégué	1 946.76		1 946.76
	Totaux	101 717.58	3 600,00	105 317.58

Vu les articles 92 dernier et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'Engagement et à la Proximité, codifiés dans le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le présent rapport :

Le Conseil Municipal :

- PREND CONNAISSANCE de l'état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par les élus siégeant au sein du Conseil Municipal de Saint-Aubin-lès-Elbeuf.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Mme Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019,
- Vu la Commission Générale en date du 19 mars 2024,
- Considérant qu'il convient d'établir un état annuel présentant l'ensemble des indemnités brutes de toutes natures dont bénéficient les Elus siégeant au sein du Conseil Municipal,
 - PREND CONNAISSANCE de l'état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par les élus siégeant au sein du Conseil Municipal de Saint-Aubin-lès-Elbeuf.

013/2024 - COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2023 POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE ET LE BUDGET ANNEXE « ZAC DES HAUTES NOVALES »

Monsieur Gérard SOUCASSE, 1^{er} Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Rapport de présentation du Compte Financier Unique 2023

Jusqu'à présent, en clôture d'exercice comptable, un compte de gestion et un compte administratif étaient réalisés respectivement par le Comptable public et l'Ordonnateur, puis approuvés successivement par l'Assemblée délibérante.

Le Compte Financier Unique (C.F.U) est un nouveau document visant à se substituer au compte de gestion et au compte administratif dans les collectivités locales françaises. Il a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation de tous les comptes locaux.

Le circuit de confection du Compte Financier Unique prévoit une agrégation informatique des données produites par l'Ordonnateur et le Comptable public, dans le respect des prérogatives respectives de chacun.

Sa mise en œuvre s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité des comptes en visant plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'Ordonnateur et le Comptable, sans remise en question de leurs prérogatives respectives.

En 2022, La Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf a signé une convention avec l'Etat pour expérimenter le compte financier unique (CFU) document qui se substitue au compte administratif (produit par la commune) et au compte de gestion (produit par le comptable) pour retracer toutes les opérations patrimoniales et comptables au titre d'une année.

L'exercice comptable 2023 est donc le premier pour lequel la Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf vote un Compte Financier Unique.

Au total 14,6 millions ont été dépensés en 2023 pour Saint-Aubin-Lès-Elbeuf et les Saint Aubinois, et ce comme suit :

1) SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES

Le montant total s'élève à 11 277 174,21 €

Au niveau des dépenses réelles, c'est-à-dire générant des décaissements, le montant s'établit à 10 058 694,85 €, contre 10 099 649,15 € l'année précédente, soit une légère baisse de 40 954,30 €.

Les charges à caractère général, chapitre 011 qui comprend de nombreux postes liés au fonctionnement des services municipaux, comme l'eau, l'énergie, l'électricité, les fournitures scolaires et de voirie, l'alimentation, les contrats d'entretien sont contenus à 2 575 860,99 € contre 2 512 264,83 € l'année précédente malgré une hausse significative des postes énergie électricité de 219 214,17 €

Les charges du personnel, chapitre 012, sont également maîtrisées à hauteur de 5 842 090,69 € contre 5 836 224,11 l'année précédente malgré des hausses diverses comme le GVT (Glissement Vieillesse et Technicité), la valeur du point fonction publique, les mesures catégorielles, la prime pouvoir d'achat compensées par des postes d'encadrants manquants.

Les autres charges courantes, chapitre 65, sont linéaires pour s'établir à 1 389 563,58 € contre 1 410 358,02 € l'année précédente, soit une très légère baisse de l'ordre de 20 000 €. Ce poste budgétaire intégré en particulier la subvention au CCAS s'élevant à 500 000 € et les subventions aux diverses associations pour 674 862 €.

Il est à noter l'arrivée de Monsieur Frédéric MICHEL à 18 h 55.

2) SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES

Le montant total s'élève à 12 095 773,04 €

Au niveau des recettes réelles, c'est-à-dire générant des encaissements, le montant s'établit à 12 094 273,04 € contre 12 026 242,91 € l'année précédente, soit une légère hausse de 68 030,13 €.

Au niveau de la fiscalité locale, les valeurs locatives des bases d'imposition ont fait l'objet d'une hausse très significative de 7,1% alors que les taux municipaux n'ont pas augmenté du tout depuis 2017. Le produit fiscal encaissé s'élève ainsi à 3 756 063 € contre 3 536 130 € l'année précédente, soit 219 933 € de plus.

Au niveau de la Métropole Rouen Normandie, l'attribution de compensation est maintenue à l'identique pour 4 614 850 € alors que la dotation de solidarité communautaire baisse de 29 658 € pour se fixer à 121 329 €.

Au niveau du département de la Seine-Maritime, l'attribution du Fonds de péréquation de la taxe professionnelle est stable à 80 516 € contre 80 463 € l'année précédente.

Au niveau de l'Etat, le Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) s'élève à 106 882 € contre 109 245 € l'année précédente, soit une légère baisse de 2 363 €.

Les droits de mutation se sont effondrés l'année 2023 pour un montant de 150 109 € contre 266 108 € l'année précédente, soit une perte de 116 000 €.

Les recettes locatives diminuent de 17 209 € passant de 52 477 € l'année précédente à 36 268 € l'année 2023, compte tenu de la cessation d'activités des entreprises locataires (SIMECO et EXO EUROPE).

Les produits de services ont augmenté de 376 167 € à 400 516 €, soit une hausse de 24 349 € ; et ce, alors que la tarification sociale pour les cantines a été mise en place l'an passé.

Ainsi, au niveau :

- Des dépenses réelles, le taux de consommation des crédits est de 93,61 % par rapport aux prévisions budgétaires.
- Des recettes réelles, le taux de consommation des crédits est de 103,48 % par rapport aux prévisions budgétaires

3) SECTION D'INVESTISSEMENT : DEPENSES

Le montant total s'élève à 3 334 632,69 €

Au niveau des dépenses réelles, elles s'élèvent à 2 984 730,02 € dont un million 1 265 357,92 € au titre du remboursement en capital de la dette et 1 719 372 € concernant le plan pluriannuel des investissements en AP-CP.

Les principaux chantiers portent sur :

891 995 € pour le gros entretien et rénovation courante des bâtiments ;

636 870 € pour les moyens généraux et techniques ;

137 772 € pour l'urbanisme et la politique de la ville ;

Exécution des autorisations de programme / crédits de paiement (AP / CP) :

Neuf autorisations de programmes étaient en cours d'exécution en 2023

Programme	Année	Autorisation de Programme		Montant réalisé 2023	Montant AP au 31/12/2023	Avancement Programme
		Montant AP au 31/12/2023	Montant Réalisé antérieur			
P01 - GROS ENTRETIEN ET RENOVATION COURANTE BATIMENTS	2022	7 658 300,00 €	1 116 780,68 €	891 995,52 €	5 649 523,80 €	26,23 %
P02 - FONDS D'AIDE ET SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	2022	112 000,00 €	7 064,20 €	8 085,40 €	96 850,40 €	13,53 %
P03 - MOYENS GENERAUX ET TECHNIQUES	2022	2 317 000,00 €	132 029,66 €	636 870,46 €	1 548 099,88 €	33,19 %
P04 - DOMAINE PRIVE COMMUNAL	2022	350 000,11 €	12 451,16 €	24 451,37 €	313 097,58 €	10,54 %
P05 - CONSTRUCTION NOUVEAUX ATELIERS TECHNIQUES	2022	3 520 440,00 €	538 100,00 €	9 000,00 €	2 973 340,00 €	15,54 %
P06 - REHABILITATION DE L'HOTEL DE VILLE	2022	1 615 000,00 €	5 974,71 €	3 148,96 €	1 605 876,33 €	0,56 %
P07 - RECONSTRUCTION CANTINE MARCEL TOUCHARD	2022	1 335 000,00 €	5 089,59 €	2 682,44 €	1 327 227,97 €	0,58 %
P08 - URBANISME ET POLITIQUE DE LA VILLE	2022	1 820 000,00 €	37 800,00 €	137 772,01 €	1 644 427,99 €	9,65 %
P09 -TRANSITION ECOLOGIQUE ET DEVELOPPEMENT DURABLE	2022	271 000,00 €	62 305,91 €	5 365,94 €	203 328,15 €	24,97 %
TOTAL GENERAL		18 998 740,11 €	1 917 595,91 €	1 719 372,10 €	15 361 772,10 €	19,14%

Au 31/12/2023, le taux d'exécution des AP / CP votées est 19,14 %

4) SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES

Le montant total s'élève à 2 011 112,89 €

Au niveau des recettes réelles, elles s'élèvent à 444 230,86 € dont 253 195,73 € de FCTVA et 188 875 € au titre du remboursement de la Métropole Rouen Normandie correspondant à la compétence voirie transférée.

5) CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

La capacité d'autofinancement (ou épargne brute), qui correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement, affiche un bon niveau et s'élève à 2 035 798 € (1 926 594 € en 2022, 1 828 942 € en 2021 et 2 018 286 € en 2020). Elle doit au minimum permettre le remboursement du capital de la dette.

L'épargne nette, qui correspond à la capacité d'autofinancement brute diminuée du remboursement en capital de la dette, s'élève à 770 441 € (768 503 € en 2022, 772 642 € en 2021 et 995 806 € en 2020). Elle constitue une partie des fonds propres qui permettent de financer les investissements, sans recourir à l'emprunt.

Le résultat de fonctionnement, qui correspond à la différence entre les recettes totales et les dépenses totales de fonctionnement résultat antérieur reporté compris, s'élève à 3 013 015,26 €. Il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (307 958,13 €) et le solde des restes à réaliser (3 289,14 €). Ainsi, le solde reporté en section de fonctionnement s'élèvera à la somme de 2 701 767,99 € au budget primitif 2024.

6) Conclusion :

La gestion communale de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf repose sur un sérieux budgétaire solide en maîtrisant les fondamentaux des finances publiques et la qualité comptable.

A cet égard, il faut noter que les taux de fiscalité locale n'ont pas augmenté depuis 2017 malgré le contexte inflationniste persistant et une marge d'autofinancement net 770 441,27 €.

Cette manière de faire a permis par ailleurs le versement de la prime pouvoir d'achat au personnel communal.

Enfin, les résultats obtenus permettront plus encore les investissements de l'année nouvelle.

Il est à noter l'arrivée de Monsieur Philippe TRANCHEPAIN à 19 h 02.

Compte Financier Unique du budget principal de la ville - année 2023

A l'issue de l'exercice comptable de l'année 2023, exécuté conformément à l'instruction comptable et budgétaire M57, les résultats de fonctionnement et d'investissement se définissent comme suit :

VUE D'ENSEMBLE

EXECUTION DU BUDGET 2023

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2023					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	5 735 715,37	11 719 566,00	17 455 281,37
	Recettes réalisées (1)	B	2 011 112,89	12 095 773,04	14 106 885,93
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	6 751 277,04	13 913 982,43	20 665 259,47
	Dépenses réalisées (1)	E	3 334 632,69	11 277 174,21	14 611 806,90
	Restes à réaliser	F	3 289,14	0,00	3 289,14
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	- 1 323 519,80	818 598,83	-504 920,97
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 015 561,67	2 194 416,43	3 209 978,10
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-307 958,13	3 013 015,26	2 705 057,13
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	- 3 289,14	0,00	-3 289,14
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	- 311 247,27	3 013 015,26	2 701 767,99

Réalisations 2023

Le résultat de la section de fonctionnement s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement	A	11 277 174,21
Recettes de fonctionnement	B	12 095 773,04
Résultat de l'exercice	B-A	818 598,83
Excédent reporté		2 194 416,43
Résultat excédentaire de fonctionnement		3 013 015,26

Le résultat de la section d'investissement se détermine comme suit :

Dépenses d'investissement	A	3 334 632,69
Recettes d'investissement	B	2 011 112,89
Excédent reporté	C	1 015 561,67
Résultat de l'exercice	B+C-A	- 307 958,13
Solde des restes à réaliser de l'exercice 2023		- 3 289,14
Résultat déficitaire d'investissement		- 311 247,27

Résultat global		2 701 767,99
------------------------	--	---------------------

I) L'analyse des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement se détermine ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRES					
DEPENSES					
CHAPITRES	LIBELLE	CREDITS OUVERTS	REALISATIONS	RATTACHEMENTS	TOTAUX
011	Charges à caractère général	3 081 388,00	2 406 125,81	169 735,18	2 575 860,99
012	Charges de Personnel	5 922 867,00	5 841 847,45	243,24	5 842 090,69
014	Atténuations de produits	18 000,00	13 246,00		13 246,00
65	Autres charges de gestion courante	1 450 819,43	1 388 731,61	831,97	1 389 563,58
Total des dépenses de gestion courante		10 473 074,43	9 649 950,87	170 810,39	9 820 761,26
66	Charges financières	270 940,00	237 368,99		237 368,99
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	564,60		564,60
68	Provisions	0,00	0,00		0,00
022	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses réelles de fonctionnement		10 745 014,43	9 887 884,46	170 810,36	10 058 694,85
023	Virement à la section d'investissement	2 042 302,00			
042	Op. d'ordre de transfert entre sections	1 126 666,00	1 218 479,36		1 218 479,36
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		3 168 968,00	1 218 479,36		1 218 479,36
TOTAL		13 913 982,43	11 106 363,82	170 810,39	11 277 174,21

RECETTES					
CHAPITRES	LIBELLE	CREDITS OUVERTS	REALISATIONS	RATTACHEMENTS	TOTAL
013	Atténuation de charges	30 000,00	27 216,96		27 216,96
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	325 000,00	400 516,61		400 516,61
73	Impôts et taxes (sauf 731)	5 179 269,00	5 188 537,33		5 188 537,33
731	Fiscalité locale	4 043 603,00	4 081 868,61		4 081 868,61
74	Dotations et participations	1 937 770,00	2 101 110,10		2 101 110,10
75	Autres produits de gestion courante	160 700,00	186 786,32		186 786,32
Total des recettes de gestion courante		11 676 342,00	11 986 035,93		11 986 035,93
76	Produits financiers	11 724,00	12 108,50		12 108,50
77	Produits exceptionnels	0,00	96 128,61		96 128,61
78	Reprise sur provision	-	-		-
Total des recettes réelles de fonctionnement		11 688 066,00	12 094 273,04		12 094 273,04
042	Op. d'ordre de transfert entre sections	31 500,00	1 500,00		1 500,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		31 500,00	1 500,00		1 500,00
TOTAL		11 719 566,00	12 095 773,04		12 095 773,04
R002 Excédent de fonctionnement reporté N-1		2 194 416,43			
TOTAL		13 913 982,43	12 095 773,04		12 095 773,04

Au niveau des dépenses **réelles** de fonctionnement, le taux de consommation des crédits est de 93,61% par rapport aux prévisions budgétaires, dont des dépenses rattachées s'élevant à 170 810,39 € (85 151 € en 2022, 33 877 € en 2021, 81 743,44 € en 2020).

En ce qui concerne les recettes **réelles** de fonctionnement, le taux de réalisation est de 103,48% par rapport aux prévisions.

Le montant de l'excédent de fonctionnement est donc de 3 013 015,26 €.

2) L'exécution des dépenses et des recettes de la section d'investissement se détermine ainsi :

DEPENSES			RECETTES		
Chap.	Libellés	Montant	Chap.	Libellés	Montant
20	Immobilisations incorporelles	48 750,04	13	Subventions d'investissement	0,00
204	Subventions d'équipement	8 085,40	10	Dotations, fonds divers	253 195,73
21	Immobilisations corporelles	1 647 705,26			
23	Immobilisations en cours	14 831,40	16	Emprunts et cautions	2 160,13
27	Participations et créances		27	Immobilisations financières	188 875,00
10	Dotations, fonds divers				
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et cautions	1 265 357,92			
040	Op. d'ordre entre sections	1 500,00	040	Op. d'ordre entre sections	1 218 479,36
041	Opérations patrimoniales	348 402,67	041	Opérations patrimoniales	348 402,67
			001	Excédent reporté 2022	1 015 561,67
	TOTAL	3 334 632,69		TOTAL	3 026 674,56

Pour rappel, les restes à réaliser en dépenses sont de 3 289,14 €.

Le résultat d'exécution de la section d'investissement fait apparaître un déficit en investissement de - 307 958,13 €. Le solde des restes à réaliser est de - 3 289,14 €.

Le déficit total de la section d'investissement est donc de 311 247,27 €.

Compte Financier Unique du budget annexe « ZAC des Hautes Noyales » - exercice 2023

Pour rappel, la commune a conclu une promesse de vente avec la société Nexity Conseil en 2019, dans le cadre de la vente de terrains, d'une superficie totale de 7,34 hectares afin d'aménager la partie ouest de la ZAC et y implanter 125 logements.

Dans ce cadre, la commune a procédé à la 1^{ère} vente, en 2020, pour un montant hors taxes de 956 000 €.

Ainsi, cette année aucune dépense n'a donc été engagée par la ville.

Le budget a également procédé au remboursement du solde de l'avance consentie par le budget principal en 2018 (90 000,00 €).

Enfin, à ce jour, les 98 374 m² restant, sont valorisés à la somme de 1 415 000 €.

La réalisation 2023 se définit comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
		002 – Report résultat N-I	590 237,94 €
TOTAL	0,00 €	TOTAL	590 237,94 €

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
001 – Report résultat investissement N-I	747 471,11 €		
168741 – Avance remboursable Ville	90 000,00 €		
TOTAL	837 471,11 €	TOTAL	0,00 €

Les résultats de l'exercice 2023 s'élèvent donc à 590 237,44 € en fonctionnement et à - 837 471,11 € en investissement.

Dans ces conditions, il vous est proposé d'approuver le Compte financier Unique du Budget Annexe « ZAC des Hautes-NOVALES » de l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Gérard SOUCASSE, 1^{er} Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi n° 94 504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

- Vu les décrets pris en application de la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant diverses dispositions budgétaires et comptables, relatives aux collectivités locales et de l'article L 2311.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le Budget « Principal de la Ville » de l'année 2023,

- Vu la Commission Finances en date du 13 mars 2024 et la Commission Générale du 19 mars 2024,

- Considérant que dans le cadre de la clôture des comptes de l'année budgétaire 2023, il y a lieu d'approuver le Compte Financier Unique (CFU) 2023 pour le Budget Principal de la Ville et le Budget Annexe « ZAC des Hautes NOVALES »,

- Monsieur Gérard SOUCASSE est désigné Président de Séance,

DECIDE A L'UNANIMITE (Madame le Maire ne prend pas part au vote) :

- d'approuver le Compte Financier Unique (CFU) 2023 pour le Budget Principal de la Ville et le Budget Annexe « ZAC des Hautes Noales »,

- d'autoriser Mme le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.

014/2024 - BUDGET PRINCIPAL VILLE ET BUDGET ANNEXE : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 AUX BUDGETS PRIMITIFS 2024

Monsieur Gérard SOUCASSE, 1^{er} Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Les instructions budgétaires et comptables en vigueur disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Le besoin de financement est égal au solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que « le compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

A la clôture de l'exercice, le vote du compte financier unique constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du CGCT.

L'affectation intervient après constatation des résultats, c'est à dire après le vote du CFU.

Affectation des résultats de l'exercice 2023 du budget principal

Résultat de fonctionnement 2023

A - Résultat de l'exercice	+ 818 598,83 €
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
B- Résultat antérieur reporté	2 194 416,43 €
C- Résultat à affecter	3 013 015,26 €
A+B (hors restes à réaliser)	
(si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023	3 334 632,69 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT 2023	3 026 674,56 €
D- Solde d'exécution d'investissement 2023	- 307 958,13 €
D 001 (besoin de financement)	307 958,13 €
R 002 (excédent de financement)	
Dépenses d'investissement en Restes à réaliser	3 289,14 €
Recettes d'investissement en Restes à réaliser	0,00 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement 2021	- 3 289,14 €
F - Besoin de financement (D+E)	- 311 247,27 €
AFFECTATION = C	3 013 015,26 €
G- Affectation en réserves R 1068	311 247,27 €
en investissement	
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
H- Report en fonctionnement R 002	2 701 767,99 €

Affectation des résultats de l'exercice 2023 du budget annexe « ZAC des Hautes-NOVALES »

Résultat de fonctionnement 2023	
A - Résultat de l'exercice	- €
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
B - Résultat antérieur reporté	590 237,94 €
C - Résultat à affecter	590 237,94 €
A + B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
DEPENSES INVESTISSEMENT 2023	90 000,00 €
RECETTES INVESTISSEMENT 2023	0,00 €
D - Solde d'exécution d'investissement 2023	- 90 000,00 €
D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	90 000 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement 2023	- €
F - Besoin de financement (D+E)	90 000,00 €
AFFECTATION = C	590 237,94 €
G) Affectation en réserve R 1068 *	0,00 €
en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H - Report en fonctionnement R 002	590 237,94 €

* Il ne peut y avoir d'affectation au 1068 dans les budgets lotissements et zones d'activités, qui ont pour finalité la constitution de terrains stockés et vendus, et non la constitution d'immobilisations.

Il vous est demandé de bien vouloir approuver les affectations des résultats 2023 citées ci-dessus, pour le budget principal de la Ville et le budget annexe « ZAC des Hautes-NOVALES » aux budgets primitifs 2024 respectifs.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Gérard SOUCASSE, 1^{er} Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi n° 94 504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

- Vu les décrets pris en application de la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant diverses dispositions budgétaires et comptables, relatives aux collectivités locales et de l'article L 2311.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Commission Finances en date du 13 mars 2024 et la Commission Générale du 19 mars 2024,
- Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 26 mars 2024 relatives à l'approbation des Compte Financier Unique de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF pour l'année 2023 (Budget Principal et Budget annexe « ZAC des Hautes Novales »),
- Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats des différents budgets de la Ville pour couvrir à la fois le besoin de financement de la section d'investissement et d'effectuer le report en section de fonctionnement,

DECIDE A L'UNANIMITE

- d'approuver l'affectation des résultats de l'exercice 2023 cités ci-dessus pour le Budget principal Ville 2024 et le Budget Annexe 2024 « ZAC des Hautes Novales »,
- d'autoriser Mme le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale.

015/2024 - FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, expose ce qui suit :

Depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Ville est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- de la taxe d'habitation réduite aux résidences secondaires et logements vacants ;
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

La présente délibération soumise à votre approbation se limite donc au vote des taux de deux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties. Les éléments relatifs à la taxe d'habitation sont transmis à titre informatif, afin d'assurer une parfaite lisibilité quant aux recettes fiscales attendues par la Ville en 2024.

La municipalité ayant fait le choix, à nouveau, de ne pas impacter les saint-aubinois, les taux proposés se présentent ainsi :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 54,78%
- Taxe d'habitation résidences secondaires et logements vacants 16,01%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 45,13%

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire et avoir délibéré,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 94 504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
- Vu la Commission Finances en date du 13 mars 2024 et la Commission Générale du 19 mars 2024,
- Considérant qu'il y a lieu de fixer le taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pour l'année 2024,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- de fixer les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pour 2024, tels que définis ci-dessus,

- d'autoriser Mme le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale.

016/2024 - SUBVENTIONS COMMUNALES A ALLOUER 2024

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2024, l'état des subventions à allouer aux différentes associations locales et d'intérêt général a été établi et ce, comme suit :

Libellé	Millésime	Montant accordé
ADESA ACTIVITES SPORTIVES	2024	22 250,00 €
ACPG CATM FONCTIONNEMENT	2024	180,00 €
AMICALE DU PERSONNEL FONCTIONNEMENT	2024	20 900,00 €
SAFC FONCTIONNEMENT	2024	35 000,00 €
SAFC REVERSEMENT METROPOLE	2024	13 000,00 €
ST AUBIN TENNIS FONCTIONNEMENT ASSOCIATION	2024	21 600,00 €
ST AUBIN TENNIS CHARGES SALLE	2024	12 000,00 €
ST AUBIN TENNIS EQUIPE NATIONALE	2024	800,00 €
ST AUBIN TENNIS TOURNOI JEUNES METROPOLE	2024	1 000,00 €
ST AUBIN TENNIS REVERSEMENT METROPOLE	2024	5 250,00 €
ST AUBIN TENNIS FORMATIONS	2024	1 200,00 €
EMDAE REVERSEMENT METROPOLE	2024	413 500,00 €
LA PASSERELLE REVERSEMENT METROPOLE	2024	6 000,00 €
CVSAE FONCTIONNEMENT	2024	2 400,00 €
CVSAE REVERSEMENT METROPOLE	2024	8 600,00 €
CORE RUGBY REVERSEMENT METROPOLE	2024	29 160,00 €
ARCHERS QUESNOT SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	2024	3 900,00 €
ARCHERS QUESNOT FORMATION	2024	600,00 €
ARCHERS QUESNOT GAZ	2024	2 000,00 €
CANOE KAYAK SUBVENTION FONCTIONNEMENT	2024	400,00 €
CANOE KAYAK REVERSEMENT METROPOLE	2024	2 500,00 €
COOP MAILLE PECOUD SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	2024	2 997,00 €
COOP MAT TOUCHARD SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	2024	2 119,00 €
COOP MAT MALRAUX SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	2024	2 087,00 €
COOP P.BERT SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	2024	7 815,50 €
COOP PRIM TOUCHARD SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	2024	9 347,50 €
COOP PRIM MALRAUX SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	2024	3 023,00 €
APRE SUBV FONCTIONNEMENT	2024	900,00 €
FIL A LA PATE SUBV FONCTIONNEMENT	2024	100,00 €
CLUB SUBQUATIQUE REVERSEMENT METROPOLE	2024	2 250,00 €
COLLECTIF ANTI RACISTE SUBV FONCTIONNEMENT	2024	90,00 €
CORE VOLLEY SUBV FONCTIONNEMENT	2024	500,00 €
CORE VOLLEY REVERSEMENT METROPOLE	2024	3 100,00 €
JARDIN ST AUBINOIS SUBV FONCTIONNEMENT	2024	65,00 €
MEDAILLES JEUNESSE SPORT SUBV FONCTIONNEMENT	2024	100,00 €
MOTO CLUB ST AUBINOIS SUBV FONCTIONNEMENT	2024	900,00 €
SEIGNEURS DES CIMES SUBV FONCTIONNEMENT	2024	2 640,00 €
STE ARTISTES ELBEUVIENS REVERSEMENT METROPOLE	2024	3 600,00 €

STE PHILATELIQUE SUBV FONCTIONNEMENT	2024	100,00 €
KICKBOXING SUBV FONCTIONNEMENT	2024	1 350,00 €
PLOESTI ROUMANIE SUBV FONCTIONNEMENT	2024	500,00 €
CCAS PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT	2024	500 000,00 €
SECOURS POPULAIRE SUBV FONCTIONNEMENT	2024	500,00 €
ASSOCIATIONS DIVERSES - PROVISION 2024	2024	8 000,00 €
COMITE DES FETES SUBV FONCTIONNEMENT	2024	28 000,00 €
JARDINS DE AGGLO SUBV FONCTIONNEMENT	2024	60,00 €
KICKBOXING SUBV FORMATION	2024	850,00 €
COMITE DE JUMELAGE - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	2024	14 000,00 €
MAISON FAMILIALE RURALE - NEUFCHATEL	2024	130,00 €
MAISON FAMILIAL RURAL SAINT DESIR	2024	65,00 €
CORE ATHLETISME - SUBVENTION FONCTIONNEMENT	2024	1 500,00 €
TAEKWONDO INNAE SUBV FONCTIONNEMENT	2024	1 350,00 €
AMIS ECOLE DE ROUEN - SUBV. EXCEPTIONNELLE	2024	300,00 €
MONTANT TOTAL		1 200 579,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire et avoir délibéré,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi n° 94 504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et les textes qui ont complété cette loi,

- Vu la Commission Générale en date du 19 mars 2024,

- Considérant que les subventions mentionnées dans le tableau ci-annexé aux associations, coopératives scolaires et autres pourraient être octroyées et sont inscrites au Budget Primitif de l'année 2024,

DECIDE A L'UNANIMITE

- d'approuver le versement des subventions mentionnées dans le tableau ci-dessus, au titre de l'année 2024,

- d'autoriser Mme le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale.

017/2024 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Monsieur Gérard SOUCASSE, 1^{er} Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Il est rappelé, conformément au règlement budgétaire et financier, adopté en 2021, que parmi les principes des finances publiques figure l'annualité budgétaire.

Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales peuvent utiliser deux techniques :

- L'inscription de la totalité de la dépense la 1^{ère} année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1^{ère} année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.
- La prévision d'un échéancier dès le début d'une opération, qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches. Les Autorisations de Programmes (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par des Crédits de Paiement (CP).

La procédure des AP/CP constitue une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP. Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants. Les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels et sont régies par l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

Elles permettent « un allègement » du budget et une présentation plus simple, mais nécessitent un suivi rigoureux :

- Les AP sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation et peuvent être révisées à tout moment par délibération du Conseil Municipal.
- Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées.

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens éventuels de financement.

Dès cette délibération, l'exécution des AP peut commencer.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, DM, CFU) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Ainsi, à compter de ce budget primitif 2024, il vous est proposé de mettre à jour les autorisations de programmes comme suit :

Autorisations de programme						Crédits ouverts	Reste à financer
N°	Année de fin prévisionnelle	Libellés	Voté	Réalisé en 2022	Réalisé 2023	Exercice 2024	Exercices au-delà de 2024
INVESTISSEMENTS RECURRENTS							
P01	2026	GROS ENTRETIEN ET RENOVATION COURANTE DES BATIMENTS MUNICIPAUX	7 658 300,00 €	1 116 780,68 €	891 995,52 €	1 802 500,00 €	3 847 023,80 €
P02	2026	FONDS D'AIDES ET SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	112 000,00 €	7 064,20 €	8 085,40 €	25 000,00 €	71 850,40 €
P03	2026	MOYENS GENERAUX ET TECHNIQUES	2 317 000,00 €	132 029,66 €	636 870,46 €	597 867,00 €	950 232,88 €
P04	2026	DOMAINE PRIVE COMMUNAL	350 000,11 €	12 451,16 €	24 451,37 €	30 000,00 €	283 097,58 €
INVESTISSEMENTS SPECIFIQUES							
P05	2024	CONSTRUCTION DES NOUVEAUX ATELIERS TECHNIQUES	4 544 300,00 €	538 100,00 €	9 000,00 €	3 997 200,00 €	0,00 €
P06	2026	REHABILITATION DE L'HOTEL DE VILLE	1 615 000,00 €	5 974,71 €	3 148,96 €	15 000,00 €	1 590 876,33 €
P07	2025	RECONSTRUCTION CANTINE TOUCHARD	1 335 000,00 €	5 089,59 €	2 682,44 €	720 000,00 €	607 227,97 €
P08	2026	URBANISME ET POLITIQUE VILLE	1 820 000,00 €	37 800,00 €	137 772,01 €	71 283,68 €	1 573 144,31 €
P09	2026	TRANSITION ECOLOGIQUE ET DEVELOPPEMENT DURABLE	271 000,00 €	62 305,91 €	5 365,94 €	20 000,00 €	183 328,15 €
			20 022 600,11 €	1 917 595,91 €	1 719 372,10 €	7 278 850,68 €	9 106 781,42 €

Il vous est proposé :

- D'approuver le principe de mise en place des Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP),
- D'approuver la création des autorisations de programme telles que détaillées ci-dessus,
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant ayant délégation, à engager les dépenses inhérentes, dans la limite de chaque autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes,
- De préciser que les crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice sont inscrits au budget 2024 sur les programmes concernés.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gérard SOUCASSE, 1^{er} Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la mise en place et le suivi annuel des AP/CP fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens éventuels de financement.

- Vu la Commission Générale en date du 19 mars 2024,

- Considérant que le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, DM, CFU) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur,

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver le principe de mise en place des Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP),
- D'approuver la création des autorisations de programme telles que détaillées ci-dessus,
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant ayant délégation, à engager les dépenses inhérentes, dans la limite de chaque autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes,
- De préciser que les crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice sont inscrits au budget 2024 sur les programmes concernés.

018/2024 - BUDGET ANNEXE « ZAC des Hautes-NOVALES » - Exercice 2024

Monsieur Gérard SOUCASSE, 1^{er} Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Pour rappel, ce budget, initié en 2012 sous l'appellation « Lotissement HN2 », a pour objet la gestion de l'aménagement des terrains des Hautes-NOVALES (14 hectares), sous la forme d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

La première tranche a pu être cédée en novembre 2020 (956 000 € HT). Reste la seconde tranche évaluée à 1 415 000 € net vendeur. Si cette vente se concrétise, elle permettra au budget annexe de reverser au budget principal un excédent exceptionnel qui correspond au solde de la vente.

Ainsi et afin d'équilibrer ce budget, les comptes 021 et 023 relatifs à l'autofinancement sont prévus à hauteur de 590 237,94 €.

Ce budget annexe 2024 se présente comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses	Recettes
023 – Virement à la section d'investissement 590 237,94 €	002 – Excédent reporté 2023 590 237,94 €
TOTAL 590 237,94 €	TOTAL 590 237,94 €

Section d'investissement

Dépenses	Recettes
001 – Report résultat investissement 2023 837 471,11 €	021 – Virement de la section de fonctionnement 590 237,94 € 168741 – Avance remboursable Ville 247 233,17 €
TOTAL 837 471,11 €	TOTAL 837 471,11 €

Par conséquent, il vous est proposé de bien vouloir approuver le Budget 2024 du Budget Annexe « ZAC des Hautes-Novales ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. Gérard SOUCASSE, 1^{er} Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

- Vu les décrets pris en application de la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant diverses dispositions budgétaires et comptables, relatives aux collectivités locales et de l'article L 2311.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération en date du 26 mars 2024 relative à l'approbation du Compte financier Unique (CFU) 2023 pour le Budget Principal de la Ville et le Budget Annexe « ZAC des Hautes Novales »,

- Vu la Commission Finances en date du 13 mars 2024 et la Commission Générale du 19 mars 2024,

- Considérant que dans le cadre de l'année budgétaire 2024, il y a lieu d'adopter un budget primitif au Budget annexe « ZAC des Hautes Novales »,

DECIDE A L'ISSUE D'UN VOTE :

-Contre : 0

-Abstention : 5 (2 pouvoirs)

-Pour : 22 (4 pouvoirs)

- d'approuver le Budget Primitif du Budget annexe « ZAC des Hautes Novales » pour l'année 2024,

- d'autoriser Mme le Maire à faire appliquer cette décision,

019/2024 - BUDGET PRIMITIF VILLE – EXERCICE 2024

Monsieur Gérard SOUCASSE, 1^{er} Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Préambule

Le rapport de présentation budgétaire est le prolongement de la stratégie financière fixée dans le rapport d'orientation présenté en février dernier.

Comme chaque année le budget primitif a été élaboré en poursuivant les objectifs fixés par l'équipe municipale.

Le programme d'investissement sera soutenu afin de continuer à améliorer le cadre et la qualité de vie des Saint Aubinois.

Le montant de l'investissement cette année sera d'environ de 7,2 millions d'euros.

Ce budget volontaire est possible grâce à une gestion attentive des dépenses de fonctionnement et aux économies réalisées grâce à la mise en œuvre du plan de mesures responsables pour contenir la pression inflationniste. La contribution des Saint Aubinois, des associations et des services municipaux a permis ce résultat.

Sommaire

1. L'équilibre du budget primitif

2. La balance du budget primitif

3. La section de fonctionnement

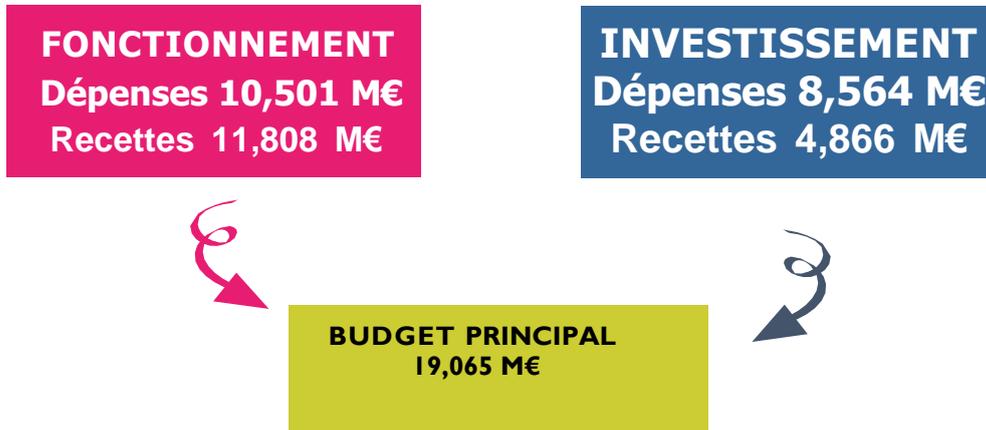
- A. Les recettes de fonctionnement
- B. Les dépenses de fonctionnement

4. La section d'investissement

- A. Les recettes d'investissement
- B. Les dépenses d'investissement

1 - L'ÉQUILIBRE DU BUDGET PRIMITIF

Le budget primitif 2024 est équilibré à hauteur de 23 448 986 € : 14 541 998 € en fonctionnement et 8 906 988 € en investissement. Si l'on s'intéresse uniquement aux mouvements réels, le budget primitif 2024 peut être résumé de la façon suivante :



Le budget primitif 2024 est conforme au rapport d'orientation budgétaire présenté lors du Conseil Municipal du 6 février dernier. La stratégie financière qui a prévalu à la construction de ce budget peut être synthétisée de la manière suivante :

- La stabilité des taux de fiscalité pour renforcer l'attractivité de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf et ne pas grever le pouvoir d'achat des habitants.
- Une progression du niveau d'épargne grâce au plan de mesures responsables déployé pour asseoir l'équilibre financier de la Ville à moyen terme et investir de façon massive.
- Un accroissement du niveau d'investissement pour développer le territoire et préserver l'emploi local.
- Une dette maîtrisée, entièrement sécurisée, pour ne pas obérer l'avenir.

2 - LA BALANCE DU BUDGET PRIMITIF

Le Budget Primitif 2024 prévoit un niveau d'épargne de 3,019M€ (contre 2,456M€ en 2023). Cette augmentation du niveau d'épargne, permet avec un recours maîtrisé à l'emprunt, de financer nos programmes d'investissement sans augmenter les taux de fiscalité.

MOUVEMENTS REELS		
	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	Dépenses de personnel 6,017 M€	Impôts et taxes 9,364 M€
	Charges à caractère général 2,823 M€	Dotations et participations 1,950 M€
	Autres charges de gestion courante 1,458 M€	Autres produits de gestion courante 0,082 M€
	Frais financiers 0,189 M€	Produits des services 0,379M€
	Autres dépenses 0,014 M€	Autres recettes 0,033 M€
INVESTISSEMENT	Dépenses d'équipement 7,290 M€	Emprunts 3 M€
	Capitale de dette 1,274 M€	Subventions 1,250 M€
		FCTVA 0,237 M€
		Autres recettes 0,068 M€
	Affect. Résultat 0,311 M€	

3 - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A – Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont inscrites à hauteur de 14 541 998€ contre 13 793 282 € en 2023. Les écritures réelles sont en hausse de 1,82 % soit 11 794 730 € contre 11 597 366 € en 2023.

Chap.	Libellé	Montant 2023	Variation	Montant 2024
013	Atténuation de Charges	30 000 €	-13.33%	26 000 €
70	Produits des services du domaine	325 000 €	16.60%	378 961 €
73	Impôts et taxes	5 468 369 €	0.25%	5 482 008 €
731	Fiscalité Locale	3 754 503 €	3.42%	3 882 745 €
74	Dotations subventions et participations	1 937 770 €	0.62%	1 949 742 €
75	Autres produits de gestion courante	70 000 €	17.14%	82 000 €
76	Produits financiers	11 724 €	-37.96%	7 274 €
Sous-Total Ecritures Réelles		11 597 366 €	1.82%	11 808 730 €
002	Résultat de fonctionnement reportée	2 194 416 €		2 701 768 €
042	Opérations d'ordre entre section	1 500 €		31 500 €
Sous-Total Ecritures d'Ordres		2 195 916 €		2 733 268 €
		13 793 282 €	5.43%	14 541 998 €

013 – Atténuation de Charges :

Sont recensées les recettes correspondant aux remboursements des rémunérations et des charges sociales du personnel. Il s'agit principalement de la prise en charge par le Centre de Gestion, des heures utilisées au titre des décharges d'activités de service par deux agents, au titre du droit syndical, ainsi que d'éventuels remboursements de la CPAM pour des arrêts de travail d'agents non titulaires. Une somme de 26 000 € est donc inscrite à ce chapitre.

70 – Produits des Services du Domaine :

Les produits de ce chapitre proviennent en majorité des recettes de la restauration scolaire, et d'autres activités de loisirs, périscolaires et de la petite enfance. Une légère augmentation est à constater qui résulte de l'évolution de la fréquentation des structures concernées.

73 – Impôts et taxes :

Le chapitre 73 – est scindé en deux chapitres en M57.

Le chapitre 73 regroupe la fiscalité provenant de l'intercommunalité à savoir l'attribution de compensation et le Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales.

Le chapitre 731 regroupe, quant à lui, la fiscalité locale, c'est-à-dire propre à la commune.

Compte tenu des renseignements actuellement en notre possession, le produit 2023 des taxes locales s'élève à 3 756 063 M€. Aussi, ce budget propose une augmentation d'environ 3 % pour se situer à 3 882 745 €.

Il convient de rappeler que l'article 99 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 a introduit une revalorisation automatique des bases d'imposition en fonction de l'inflation constatée de novembre à novembre. En théorie, le niveau des bases devrait donc être mécaniquement augmenté d'environ 3,9 % en 2024.

Conformément aux engagements de l'équipe municipale, les taux des taxes foncières n'augmenteront pas non plus en 2024.

La hausse des taux d'intérêt a eu pour conséquence la diminution des transactions immobilières. Mécaniquement, ce ralentissement de l'activité dans l'immobilier entraîne une baisse des « **droits de mutation à titre onéreux** » (**DMTO**) - souvent appelés « frais de notaire » - perçus par la collectivité locale lors de l'achat/vente d'un bien immobilier. Ainsi, pour 2024, il est attendu un produit de DMTO de l'ordre de 130 000 €.

Depuis la loi des Finances de 2021, la Taxe Communale sur les Consommations Finales d'Electricité (TCCFE) est reversée aux communes avec l'application d'un coefficient minimum qui passait de 4 en 2021 à 8.5 en 2023. En 2024, ce coefficient maximal est atteint. C'est donc une augmentation de BP 23 à BP 24 de 79 018 €, atteignant un produit global de 169 185 €.

74 – Dotations-Subventions-Participations :

Pour 2024, la prévision a été construite, pour certaines dotations, à partir des montants notifiés et l'application du coefficient de variation constaté entre 2022 et 2023 pour le reste.

	2023	2024
Dotation forfaitaire :	275 000 €	275 000 €
Dotation de compensation :	249 272 €	214 014 €
Dotation de Solidarité Rurale :	98 498 €	100 000 €
Total D.G.F.	622 770 €	589 014 €

Après la réforme de la taxe d'habitation, il ne subsiste que l'attribution de compensation des taxes foncières. En 2024, dans l'attente du montant notifié, cette dernière est budgétisée au niveau de réalisation 2023 soit 1 000 000 €.

On note aussi la baisse du (FDPTP), le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle, de 35 774 €, soit une recette de 44 742 € au lieu de 80 516 €.

On trouve aussi dans ce chapitre les participations de l'Etat et d'autres organismes notamment la CAF au titre des activités d'accueil et temps d'activités périscolaires ainsi qu'au titre de la Politique de la Ville, soit 330 558 €.

75 – Autres Produits de Gestion Courante et 75 :

Sont retracés les revenus locatifs des immeubles (42 000 €) ainsi que les produits liés aux remboursements couvrant les arrêts des agents titulaires (longue maladie, maladie professionnelle et accident du travail), dans le cadre de l'assurance souscrite contre les risques statutaires, soit une somme de 40 000 €.

76 – Autres Produits financiers :

Les recettes de ce chapitre sont portées à 7 274 € et correspondent principalement à la prise en charge par la Métropole, des charges d'intérêts calculées sur les emprunts relatifs à des dépenses de voirie, dont elle a la compétence depuis 2015.

B – Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 14 541 998 € contre 13 793 282 € en 2023. Les écritures réelles sont en hausse de 2,47 % soit 10 501 783 € contre 10 248 631 € en 2023.

Dépenses de fonctionnement (Détail par chapitre)

Chap.	Libellé	Montant 2023	Variation	Montant 2024
011	Charges à caractère général	2 675 705 €	5.52%	2 823 332 €
012	Charges de personnel	5 832 167 €	3.18%	6 017 346 €
014	Atténuation de produits	18 000 €	-33.33%	12 000 €
65	Autres charges de gestion courante	1 450 819 €	0.49%	1 457 905 €
66	Charges financières	270 940 €	-30.17%	189 200 €
67	Charges exceptionnelles	1 000 €	100%	2 000 €
	Sous-Total Ecritures Réelles	10 248 631 €	2.47%	10 501 783 €
023	Prélèvement pour dépenses d'inv.	2 456 484 €		3 019 627 €
042	Opérations d'ordre entre section	1 088 167 €		1 020 588 €
	Sous-Total Ecritures d'Ordre	3 544 651 €		4 040 215 €
		13 793 282 €	5.43%	14 541 998 €

011 – Charges à caractère général :

Les dépenses du Chapitre 011 – « Charges à Caractère général » s'élèvent à 2 823 332 € contre 2 675 705 € en 2023, soit une augmentation d'un peu plus de 5 % qui s'explique par une forte augmentation de la prime d'assurances liée aux dommages aux biens qui passera à 110 000 € cette année contre 20 939 € en 2023, soit une hausse de 90 000 €. Aussi, la location des bungalows pour accueillir les enfants de l'école Marcel Touchard lors des travaux de la reconstruction de la cantine de ladite école, soit un coût de 60 000 € sur l'exercice 2024.

Les autres postes de dépenses liées au fonctionnement des services communaux ainsi que celles qui participent au maintien du service public à son bon niveau, ont également augmenté de 5% afin de faire face à l'inflation.

012 - Charges de Personnel :

Les charges de personnel de la Ville ont augmenté d'environ 3%, passant donc de 5,832 M€ à 6,017 M€, soit une hausse de 185 179 € afin d'absorber l'augmentation de 5 points d'indice par agent à compter du 1^{er} janvier 2024 et de maintenir l'enveloppe provisoire de 20 000 € pour le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) ainsi qu'une somme de 3 000 € à prévoir pour le déroulé des futures élections européennes.

014 - Autres Charges de Gestion Courante :

Le reversement de la taxe d'habitation sur des logements vacants imposés à tort. En cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune ayant institué cette taxe. Il est inscrit une somme de 12 000 € à cet effet.

65 - Autres Charges de Gestion Courante :

Les crédits de ce chapitre sont destinés en majorité au maintien du fonctionnement du CCAS avec une subvention maintenue au même montant, soit 500 000 € et au soutien des associations et des coopératives scolaires avec une enveloppe s'élevant à 700 579 €. Les autres charges sont prévues pour les frais liés à l'assemblée délibérante, les CESA, le forfait communal versé à l'école Saint-Joseph ainsi que les redevances d'utilisation de logiciels pour un montant total de 257 326 €.

66 - Charges Financières :

Il s'agit des charges d'intérêts de la dette actuelle pour 192 944 € diminué des ICNE, soit – 3 744 € ramenant le montant de ce chapitre à 189 200 €.

67 - Charges spécifiques :

Ce chapitre dans la nomenclature budgétaire M57, ne comporte que quelques comptes, dont le 673 « titres annulés sur exercices antérieurs », pour lequel 2 000 € sont prévus.

4 - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A – Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement s'élèvent à 8 906 988 €, dont 4 866 773 € de recettes réelles.

Recettes d'investissement (Détail par chapitre)

Chap.	Libellé	Montant
10	Dotations, Fonds et réserves dont 211 248 (affectation du résultat)	548 248 €
13	Subventions d'investissement	1 250 480 €
16	Emprunts et dettes assimilés	3 000 000 €
27	Autres immobilisations financières	68 045 €
	Sous-Total Recettes Réelles	4 866 773 €
021	Prélèvement de la section de fonctionnement	3 019 627 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre section (Amortissements)	1 020 588 €
	Sous-Total Recettes d'Ordre	4 040 215 €
		8 906 988 €

10 - Dotations et fonds divers

CHAPITRE 10 - DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES

F.C.T.V.A.	237 000 €
Affectation de résultat	311 248 €
TOTAL	548 248 €

13 - Les subventions d'investissement

Il s'agit ici des subventions notifiées au titre de l'opération de construction du nouveau centre technique municipal par les financeurs listés ci-dessous :

CHAPITRE 13 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

Etat	405 000 €
Département	180 000 €
Métropole Rouen Normandie	665 480 €
	1 250 480 €

16 - Emprunts et dettes assimilés

Il a été annoncé dans le rapport d'orientation budgétaire, présenté lors du conseil du 6 février dernier, un recours à l'emprunt d'équilibre à hauteur de 4 000 000 €. Grâce à l'autofinancement dégagé, soit 1 020 588 €, ce montant a été ramené à 3 000 000 €.

27 - Autres immobilisations financières

La somme de 68 045 € correspond à la part du capital de la dette, pris en charge par la Métropole Rouen Normandie, au titre du transfert de la compétence voirie en 2015.

B – Les dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 8 564 240 € contre 8 372 274 € en 2023, dont 7 278 850 € sont gérées en AP-CP, et ce comme suit :

Les autorisations de programmes « investissements récurrents » :

Dépenses d'investissement

Prog. P01	GROS ENTRETIEN ET RENOVATION COURANTE BATIMENTS	CP - 2024
P01O001	ETUDES ET DIAGNOSTICS DIVERS	26 000,00 €
P01O002	GROS ENTRETIEN HOTEL DE VILLE ET ANNEXES	60 100,00 €
P01O003	GROS ENTRETIEN SALLE DES FETES ET SALLES ASSOCIATI	54 000,00 €
P01O004	GROS ENTRETIEN ATELIERS TECHNIQUES	8 000,00 €
P01O005	GROS ENTRETIEN BATIMENTS SCOLAIRES ET CANTINES	610 200,00 €
P01O006	GROS ENTRETIEN BATIMENTS ET EQUIPEMENTS SPORTIFS	801 000,00 €
P01O007	GROS ENTRETIEN EQUIPEMENTS ET PATRIMOINE CULTUREL	23 700,00 €
P01O008	GROS ENTRETIEN CIMETIERE	115 000,00 €
P01O009	GROS ENTRETIEN CENTRE POMPIERS ET TOUR SECHAGE	0,00 €
P01O010	GROS ENTRETIEN BATIMENTS PETITE ENFANCE	9 500,00 €
P01O011	GROS ENTRETIEN BATIMENTS ET EQUIPEMENTS JEUNESSE	30 000,00 €
P01O012	ENTRETIEN AIRES JEUX AUTRES EQUIPEMENTS PUBLICS	65 000,00 €
	TOTAL	1 802 500 €

Ce programme comprend différentes opérations, réparties par domaines et thématiques.

Ainsi il est prévu :

L'opération P01O001 : Montant global : 123 064 € – CP 2024 : 26 000 €.

CHAPITRE 20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

202 – Frais d'élaboration documents urbanisme	20 000 €
2031 – Frais d'études suivies de travaux	6 000 €

TOTAL GENERAL 26 000 €

L'opération P01O002 : Montant global : 289 508,26 € – CP 2024 : 60 100 €.

CHAPITRE 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

21351 – travaux divers d'aménagement sur des bâtiments publics	60 100 €
--	----------

TOTAL GENERAL 60 100 €

L'opération P01O003 : Montant global : 98 255 € - CP 2024 : 54 000 €.

CHAPITRE 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

21351 – Travaux d'aménagement dans la salle des fêtes	52 000 €
2188 – Installation d'un défibrillateur à la maison des associations	2 000 €

TOTAL GENERAL 54 000 €

L'opération P01O004 : Montant global : 17 000 € - CP 2024 : 8 000 €.

CHAPITRE 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

2188 – Installation de Rackets et étagers pour rangement – nouveau CTM	8 000 €
--	---------

TOTAL GENERAL 8 000 €

L'opération P01O005 : Montant global : 4 581 156,45 € - CP 2024 - 610 200 €.

CHAPITRE 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

21351 – Travaux de réfection de couverture – Ecole Primaire Malraux	369 000 €
21351 – Travaux de toiture – 1 ^{ère} tranche – Ecole Paul Bert / V. Hugo	100 000 €
21351 – Travaux de réfection classe sinistrée– Ecole Maille Pécoud	100 000 €
21351 – Travaux installation & raccordement Bungalows – Cantine Touchard	25 000 €
21351 – Petits travaux d'agencement et d'aménagement dans les écoles	16 200 €

TOTAL GENERAL 610 200 €

L'opération P01O006 : Montant global : 1 686 193,12 € CP 2024 : 801 000 €.

CHAPITRE 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

2128 – Travaux d'aménagement du terrain synthétique – Stade Roussel	536 000 €
21318 – Travaux de réfection de couverture –Tennis	240 000 €
2128 – Travaux de piste d'athlétisme – stade Ladoumègue	25 000 €

TOTAL GENERAL 801 000 €

L'opération P01O007 : Montant global : 62 634,32 € - CP 2024 : 23 700 €.

CHAPITRE 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

21351 – Travaux de remplacement garde-corps – Médiathèque	19 000 €
21351 – Travaux de remplacement vitrage porte	1 000 €
21351 – Travaux de remplacement sonnerie - Eglise	3 700 €

TOTAL GENERAL 23 700 €

L'opération P01O008 : Montant global : 374 534,89 € - CP 2024 : 115 000 €.

CHAPITRE 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

2128 – Travaux de reprise de concession – Cimetière	60 000 €
21316 – Travaux de réaménagement - Cimetière	55 000 €

TOTAL GENERAL 115 000 €

L'opération P01O010 : Montant global : 41 388 € - CP 2024 : 9 500 €.

CHAPITRE 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

21351 – Travaux de conformité – Médiathèque	5 500 €
21351 – Remplacement 2 fenêtres puits de lumières – Halte-garderie Lutins	4 000 €

TOTAL GENERAL 9 500 €

L'opération P01O011 : Montant global : 93 251 € - CP 2024 : 30 000 €.

CHAPITRE 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

21351 – Réfection réseau d'assainissement – Centre de loisirs	26 000 €
2188 – Installation d'un défibrillateur – Centre de loisirs	2 000 €
2188 – Installation d'un défibrillateur – E.V.S	2 000 €

TOTAL GENERAL 30 000 €

L'opération P01O012 : Montant global : 288 094,96 € - CP 2024 : 65 000 €.

CHAPITRE 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

2128 – Travaux de réfection de clôtures	60 000 €
2128 – Provision pour d'éventuels travaux sur les aires de jeux	5 000 €

TOTAL GENERAL 65 000 €

Prog. P02 FOND D'AIDES ET SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	CP - 2024
P02O001 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX ASSOCIATIONS	10 000,00 €
P02O002 FOND D'AIDES AUX PARTICULIERS	5 000,00 €
P02O003 FOND RISQUES CAVITES ET FALAISE	10 000,00 €
TOTAL	25 000,00 €

Ce programme, dont le montant global s'élève à 112 000 € sur 5 ans, regroupe les différents fonds liés aux aides versées aux Saint Aubinois pour l'acquisition de vélos ou trottinettes électriques et de récupérateurs d'eaux de pluie. Figurent aussi les subventions d'équipement octroyées aux associations.

Prog. P03 MOYENS GENERAUX ET TECHNIQUES	CP - 2024
P03O001 PARC INFORMATIQUE	69 170,00 €
P03O002 ADMINISTRATION HOTEL DE VILLE	10 000,00 €
P03O003 SERVICE CULTUREL- EDUCATION-JEUNESSE-ENTRETIEN	72 097,00 €
P03O004 "PARC DE VEHICULES	150 000,00 €
P03O005 VOIRIE-ESPACES VERTS-LOGISTIQUE	296 600,00 €
TOTAL	597 867,00 €

L'opération P03O001 : Montant global : 347 877,57 € - CP 2024 : 69 170 €.

CHAPITRE 20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

2051 – Acquisition de logiciels	4 460 €
---------------------------------	---------

TOTAL GENERAL 4 460 €

CHAPITRE 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

21838 – Acquisition de matériels informatiques	27 210 €
2185 – Matériel de téléphonie dont Autocom (36 000 €)	37 500 €

TOTAL GENERAL 64 710 €

L'opération P03O002 : Montant global : 65 277,29 € - CP 2024 : 10 000 €.

CHAPITRE 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

21848 – Acquisition de mobilier pour l'Hôtel de Ville 10 000 €

TOTAL GENERAL 10 000 €

L'opération P03O003 : Montant global : 323 790,55 € - CP 2024 : 72 097 €.

CHAPITRE 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

21838 – Acquisition de matériel informatique – ESCAPADE ADOS 920 €

21841 – Acquisition de matériel de bureau et mobilier scolaires 6 770 €

21848 - Acquisition d'autres matériels de bureau et mobiliers 12 550 €

2188 - Autres matériels pour les différentes structures 51 857 €

TOTAL GENERAL 72 097 €

L'opération P03O004 : Montant global : 281 667,50 € - CP 2024 : 150 000 €.

CHAPITRE 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

21828 – Acquisition de véhicules utilitaires 150 000 €

TOTAL GENERAL 150 000 €

L'opération P03O005 : Montant global : 1 307 387,09 € - CP 2024 : 296 600,00 €.

CHAPITRE 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques - fontaine HDV 3 600 €

2152 – Installation de caméra de vidéosurveillance 240 000 €

21318 - Fourniture et pose de toilettes publiques 48 000 €

2121 – Plantation d'arbres et d'arbustes 5 000 €

TOTAL GENERAL 296 600 €

Prog. P04	DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL	CP - 2024
P04O001	RERVE FONCIERE ET DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL	30 000,00 €
TOTAL		30 000,00 €

Ce programme, dont le montant global s'élève à 350 000,11 € sur 5 ans, regroupe les biens mobiliers (bâti et non bâti) dont la commune est propriétaire et sur lesquels d'éventuels travaux ou interventions sont nécessaires.

Les autorisations de programmes « investissements spécifiques » :

Prog. P05	CONSTRUCTION NOUVEAUX ATELIERS TECHNIQUES	CP - 2024
P05O001	CONSTRUCTION DES NOUVEAUX ATELIERS TECHNIQUES	3 997 200,00 €
TOTAL		3 997 200,00 €

CHAPITRE 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS

238 – Avances à verser au Mandataire – SHEMA	3 942 200 €
2313 – Rémunération mandataire - SHEMA	55 000 €

TOTAL GENERAL 3 997 200 €

Le montant global de cette opération s'élève à 4 544 300 € dont 530 000 € d'appel de fond versés fin 2022 et 17 100 € pour la rémunération du mandataire dont 9 000 € payés en 2023, soit un montant total de 547 100 € réglé à ce jour.

Les travaux de construction ont commencé en décembre 2023 pour une livraison prévue fin 2024.

Prog. P06 REHABILITATION DE L'HOTEL DE VILLE		CP - 2024
P06O001	REHABILITATION DE L'HOTEL DE VILLE	15 000,00 €
TOTAL		15 000,00 €

Ce programme, dont le montant global s'élève à 1 615 000 € sur 5 ans, a pour objectif la rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville. Une délégation de maîtrise d'ouvrage a été conclue avec Rouen Normandie Aménagement afin de désigner une maîtrise d'œuvre dont l'objectif est d'établir un scénario de travaux et procéder éventuellement à une mise en concurrence.

Prog. P07 RECONSTRUCTION CANTINE MARCEL TOUCHARD		CP - 2024
P07O001	RECONSTRUCTION CANTINE MARCEL TOUCHARD	720 000,00 €
TOTAL		720 000,00 €

Ce programme, dont le montant global s'élève à 1 335 000 € sur 5 ans, consiste à la reconstruction de la cantine Marcel TOUCHARD sur le site actuel, avec redistribution des locaux afin d'optimiser l'organisation de travail. En effet, au-delà de l'ambition de performance énergétique, ce nouvel équipement permettra de répondre à d'autres attentes : extension de la zone de restauration, tri des déchets, nouvelle ergonomie des postes de travail... Le début des travaux, gérés sous délégation de maîtrise d'ouvrage à Rouen Normandie Aménagement, est prévu à l'été 2024 pour une durée de 14 à 17 mois et un coût global estimé à 1,3M€. Des solutions techniques (location de bungalows...) seront apportées pour assurer la continuité de service durant les travaux.

Prog. P08 URBANISME ET POLITIQUE DE LA VILLE		CP - 2024
P08O001	NPNRU ARTS-FLEURS-FEUGRAIS	0,00 €
P08O002	PRIEURE SAINT GILLES 7 RUE LEON GAMBETTA	0,00 €
P08O003	DEMOLITION ET REAMENAGEMENT CENTRE DU QUESNOT	71 283,68 €
TOTAL		71 283,68 €

Ce programme, dont le montant global s'élève à 1 335 000 € sur 5 ans, s'articule autour de l'opération NPNRU menée en lien avec la commune de Cléon. Il n'est à priori pas prévu d'appels de fonds cette année. Toutefois l'autorisation de programme (AP) prévoit bien une somme de 900 000 € (somme estimée à ce jour).

Concernant l'ancien prieuré situé au 7 rue Léon Gambetta, là aussi une somme est prévue au titre de l'AP, dans l'attente de valider un scénario d'aménagement du site.

Enfin, figurent les travaux de démolition des premiers bâtiments du CAQ, menés en lien avec l'EPF de Normandie et la Région, dans le cadre du fonds friche. Le coût global de 420 000 € est pris en charge par ces deux partenaires à hauteur de 60%.

Le montant réglé à ce jour s'élève à 175 572,01 €.

Prog. P09	TRANSITION ECOLOGIQUE ET DEVELOPPEMENT DURABLE	CP - 2024
P09O001	POSE DECOMPTANTS SUR RESEAUX BATIMENTS COMMUNAUX	10 000,00 €
P09O002	VEGETALISATION DES ESPACES ET COURS D'ECOLES	0,00 €
P09O003	CHANGEMENT DES ECLAIRAGES PAR DES LED	0,00 €
P09O004	CREATION D'ESPACES NATURELS ET VERGERS	10 000,00 €
TOTAL		20 000,00 €

Ce programme, dont le montant global s'élève à 271 000 € sur 5 ans, a pour objectif de recenser les opérations d'investissement s'inscrivant directement dans les engagements pris par la commune, au travers des labels « Territoire Engagé pour la Transition Ecologique » ou « Territoire Engagé pour la Nature ».

Il est ainsi prévu d'installer des décomptants sur les différents réseaux énergétiques des bâtiments communaux, afin de pouvoir améliorer le suivi des consommations et, ainsi, mieux orienter les actions à mener (travaux d'isolation, actions de sensibilisation des usagers des bâtiments...).

Enfin, il est prévu de créer progressivement des espaces naturels (forêt urbaine sur le terrain dit « Desmarets » près du pont Jaurès) et initier l'implantation d'un verger communal.

Ainsi, le montant prévu de cette AP (271 000 €) ne reflète réellement que le montant potentiel des 4 opérations énumérées ci-dessus. Il sera éventuellement revu en fonction des futures opérations qui seront programmées ces prochaines années.

Quant aux dépenses d'investissement générées hors AP et dont le montant s'élève à 1 624 848,18 €, ces dernières se définissent comme suit :

CHAPITRE 001	- RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE N-I	307 958,13 €
CHAPITRE 040	- OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	31 500 €
CHAPITRE 13	- SUBVENTION EQUIPEMENT A REMBOURSER	11 500 €
CHAPITRE 16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 273 890,05 €
CHAPITRE 16	- CAUTIONS DE LOYERS (nature 165)	3 289,14 €

Conclusion :

Ainsi le budget 2024 se montre responsable et dynamique :

Responsable car il préserve les ratios financiers et dynamique car il propose des investissements de plus de sept millions.

Compte tenu de cette présentation, il vous est proposé d'approuver le projet de Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. Gérard SOUCASSE, 1^{er} Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
- Vu les décrets pris en application de la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant diverses dispositions budgétaires et comptables, relatives aux collectivités locales et de l'article L 2311.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Commission Finances en date du 13 mars 2024 et la Commission Générale du 19 mars 2024,
- Vu la délibération en date du 26 mars 2024 relative à l'approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2023 pour le Budget Principal de la Ville et le Budget Annexe « ZAC des Hautes Navales »,
- Considérant que dans le cadre de l'année budgétaire 2024, il y a lieu d'adopter un budget primitif,

DECIDE A L'ISSUE D'UN VOTE :

-Contre : 0

-Abstention : 5 (2 pouvoirs)

-Pour : 22 (4 pouvoirs)

- d'approuver le Budget Primitif pour l'année 2024 tel que défini ci-avant,
- d'autoriser Mme le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale,

020/2024 - TARIFICATION ET ADHESION POUR LES ACTIVITES DU SERVICE ESPACE DE VIE SOCIALE (EVS)

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'organisation du service EVS, il vous est proposé des modifications et ce, comme suit :

Les tarifs

<u>Groupe 1</u> : Volet parcs de loisirs événementiels (Concerts, parc d'attractions, matchs sportifs, etc.)	10€
<u>Groupe 2</u> : Volet culturel (Musées, Tour Eiffel, émissions télé, etc.)	3€
<u>Groupe 3</u> : Volet activités de proximité avec prestataires (Bowling, piscine, patinoire, etc.)	2€
<u>Groupe 4</u> : Volet activités convivialité (Repas à thème, soirée anniversaire, etc.)	2€
<u>Groupe 5</u> : Volet séjour	10€/jours

Groupe 6: Volet activités exceptionnelles
(Quad, saut à l'élastique, etc.)

1/3 du coût revient
car ces activités sont
onéreuses

Par ailleurs, il est proposé d'établir une adhésion symbolique et annuelle (année civile) permettant de participer aux activités de celle-ci, et ce, comme suit :

- 5 € par personne ou 15 € par famille

Par conséquent, il vous est proposé :

- D'approuver les différentes propositions citées ci-dessus
- D'autoriser Madame le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire et avoir délibéré,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Commission Générale en date du 19 mars 2024,
- Considérant l'organisation de l'Espace de Vie Sociale (EVS),

DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'approuver les différentes propositions citées ci-dessus
- D'autoriser Madame le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision

**021/2024 - NOUVELLES TARIFICATIONS DIVERSES POUR LES ACTIVITES CULTURELLES A
COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2024**

Madame Françoise UNDERWOOD, 6^{ème} Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre de la modification des tarifs, il vous est proposé des modifications et ce, comme suit :

Les tarifs à modifier portent sur la nature des activités citées ci-après :

- Billetterie des manifestations Culturelles,
- Buvette des manifestations,

Il est à noter que les tarifs suivants ont été supprimés :

- Ancien tarif de billetterie
- Ancienne délibération sur les tarifs accordées aux personnes

OBJET	Prix applicables à/c. du 1 ^{er} Avril 2024
<u>Concert (salle des fêtes et Eglise)</u>	
Billet tarif normal	12.00 €
Billet tarif abonnés Reg'arts	8.00 €

<u>Buvette</u>	
Verre de vin (Blanc, rouge, mousseux, ...)	3.00 €
Bière	3.00 €
Verre de boisson soft (Coca, Oasis, Ice-thé, ...)	2.00 €
Bouteille d'eau de 50 CL	2.00 €
Café	1.00 €
Part de gâteaux	2.00 €
Portion de charcuterie / fromage ou autres assiettes assorties	10.00 €

Par conséquent, il vous est proposé de bien vouloir approuver les différentes propositions citées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Françoise UNDERWOOD, 6^{ème} Adjointe au Maire et avoir délibéré,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Commission Générale en date du 19 mars 2024,
- Considérant les nouvelles tarifications diverses pour les activités culturelles,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'approuver les différentes propositions citées ci-dessus
- D'autoriser Madame le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision

022/2024 - CONVENTION RELATIVE A LA SUBVENTION VERSEE AU TITRE DE LA RESTAURATION DES PERSONNES DE L'ACADEMIE DE NORMANDIE / AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur Philippe TRANCHEPAIN, 5^{ème} Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

La présente convention s'applique dans le cadre de la circulaire n°1931 du 15 juin 1998 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune.

Elle concerne exclusivement les établissements qui ont concédé entièrement leur service de restauration à une société privée, à un restaurant inter-administratif ou à un service municipal.

Elle a pour objet de définir les modalités de versement de la subvention versée au titre de la prestation interministérielle repas (« PIM Restauration »).

A compter du 1^{er} janvier 2024, le taux de prestation interministérielle restauration pour les repas pris dans les restaurants scolaires ayant signé une convention avec le Rectorat de l'Académie de Normandie est de 1,47 € par repas. Ce montant est exprimé hors taxe. Conformément à l'article 266-I du Code Général des Impôts, la PIM prestation repas est assujettie au taux de la TVA de 10 % soit un montant de 1,62 € TTC. Le montant de la TVA sera reversé à l'administration fiscale par le prestataire en charge de la facturation des repas.

Le prix total de chaque repas devra prendre en compte la déduction du montant de subvention individuelle fixée par voie réglementaire à laquelle ont droit les agents dont l'indice nouveau majoré est inférieur ou égal à 534.

Le versement de la subvention se fera, à la fin de chaque trimestre, après présentation par la Commune, l'établissement d'une facture accompagnée de l'état nominatif.

La présente convention est conclue pour une période de quatre ans, sauf dénonciation motivée par l'une des parties.

Aussi, il vous est proposé :

- D'approuver la convention relative à la subvention versée au titre de la restauration des personnes de l'Académie de Normandie
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe TRANCHEPAIN, 5^{ème} Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la Commission Générale en date du 19 mars 2024,

- Considérant la convention relative à la subvention versée au titre de la restauration des personnes de l'Académie de Normandie,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'approuver la convention relative à la subvention versée au titre de la restauration des personnes de l'Académie de Normandie
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision

023/2024 - CONVENTION TRIPARTITE POUR LA MISE EN PLACE DE L'OFFRE DU PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE

Monsieur Philippe TRANCHEPAIN, 5^{ème} Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Les communes de Elbeuf sur Seine ; Cléon ; Saint Aubin les Elbeuf ont souhaité s'associer afin de poursuivre les activités du Programme de Réussite Éducative (PRE) sur les trois communes, dans le but de permettre l'accompagnement par le PRE d'enfants résidant en quartier prioritaire sur ces communes.

La convention définit les moyens et les modalités de gestion entre chaque commune afin de poursuivre les actions du PRE.

1) Les moyens

Les communes signataires apportent les moyens dont elles disposent pour permettre les activités du PRE au bénéfice des enfants concernés.

I.1) Apports de la commune de Cléon

Moyens matériels :

- Accès à la médiathèque pour les temps de suivi individualisés et pour des ateliers collectifs
- Accès aux écoles maternelles pour la mise en place des clubs langage

Moyens en personnel :

- 1 agent représentant la commune lors des Equipes pluridisciplinaires de suivi
- 1 référent PRE, interlocuteur privilégié s'agissant de l'organisation et de la mise en œuvre de la présente convention, représentant la commune lors du Comité technique

Contribution financière : à hauteur de 30.000,00 € pour l'année 2024

1.2) Apports de la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf

Moyens matériels :

- Accès à la médiathèque pour les temps de suivi individualisés et pour des ateliers collectifs
- Accès aux écoles maternelles pour la mise en place des clubs langage

Moyens en personnel pour la participation des équipes pluridisciplinaires de suivi :

- 2 agents de catégorie B, de la filière Animation, représentant la commune lors des Équipes pluridisciplinaires de suivi, 1 agent de catégorie A, représentant du CCAS ; l'interlocuteur privilégié sera le directeur du pôle éducation, jeunesse, culture et de la vie associative s'agissant de l'organisation et de la mise en œuvre de la présente convention, représentant la commune lors du Comité technique

Moyens en personnel au titre de la transversalité :

- Les agents de l'EVS, du CCAS et du service éducation et jeunesse

Contribution financière : à hauteur de 7.500,00 € pour l'année 2024

1.3) Apports de la commune de Elbeuf sur Seine

La Commune de Elbeuf sur Seine **assure pleinement la gestion du PRE**. Elle dispose des moyens suivants, dont une partie est mise à disposition des actions du PRE au bénéfice des habitants de Cléon et Saint Aubin les Elbeuf :

Moyens matériels :

- Le bureau du PRE en mairie, disposant des équipements informatiques, numériques et téléphoniques pour trois personnes
- Les locaux du centre de quartier Descoubet :
 - La grande salle d'activité pour des ateliers ponctuels et programmés à l'avance
 - L'espace rendez-vous pour des entretiens avec les familles
 - Les salles municipales dont la salle des fêtes, le théâtre des bains douche ; la médiathèque, pour des actions collectives, ateliers et temps festifs

Moyens en personnel :

- 1 agent de catégorie A, de la filière socio-éducative, représentant 1 équivalent temps plein de référent de parcours PRE
- 1 agent de catégorie A, de la filière socio-éducative, représentant 1 équivalent temps plein de coordinatrice du PRE, interlocuteur privilégié s'agissant de l'organisation de l'activité du PRE sur les trois communes
- Des vacataires recrutés pour les suivis individualisés et l'animation des clubs en fonction des besoins
- 1 agent de catégorie A, de la filière administrative, représentant 0.1 équivalent temps plein de chargée de coordination politique de la ville, interlocuteur privilégié s'agissant de l'organisation et de la mise en œuvre de la présente convention, représentant la commune lors du Comité technique

2) Les modalités de gestion

L'ensemble des questions d'intérêt commun relatives à la présente convention sont débattues au sein d'un groupe de travail « comité technique » dont les propositions sont soumises à validation au comité de pilotage.

2.1) Comité technique et Comité de pilotage

Le comité technique

Le comité technique est composé de 2 à 3 représentants par commune, dont le référent désigné et au moins un professionnel issu de la direction enfance jeunesse de la commune.

Le comité de pilotage

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par semestre. Il soumet ses propositions et observations relatives à la présente convention au comité de pilotage annuel. Le groupe ne dispose pas d'un pouvoir décisionnel. Il est une instance de discussion et de proposition. Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an.

2.2) Les dispositions financières

Chaque commune signataire s'engage à participer aux dépenses de fonctionnement et de l'entente engagées valablement, et ce pendant toute la durée d'exécution de la présente convention. Cette participation constitue pour les communes une dépense obligatoire.

La participation de chaque commune à ces dépenses est fixée en fonction du nombre de suivis conventionnés, selon un budget prévisionnel annuel présenté en comité technique se déroulant entre le 1er et le 15 septembre. Cette participation est ensuite validée par l'ensemble des conseils municipaux des communes, dans un délai maximum de 30 jours suivant la date de réunion ayant arrêté la répartition.

Le versement de la participation intervient annuellement en juin de chaque année.

Chaque année, la commune d'Elbeuf sur Seine communiquera aux autres communes membres de l'entente un bilan d'activité.

L'accompagnement par le PRE est un service gratuit pour ses bénéficiaires.

2.3) La gestion des services

Les actions du PRE sont conduites à moyens humains constants. Afin d'assurer une offre éducative de qualité et l'adéquation entre moyens et actions, les suivis assurés par le PRE pour les communes de Cléon et Saint-Aubin-Lès-Elbeuf sont définis comme tels :

- 24 suivis conventionnés pour les habitants de Cléon
- 6 suivis conventionnés pour les habitants de Saint Aubin Les Elbeuf

La ville d'Elbeuf a la gestion pleine et entière du personnel PRE et des moyens mis à disposition des communes bénéficiaires, selon les termes définis dans la convention. Les services décrits ci-dessous sont assurés par la commune de Elbeuf sur Seine :

- Équipe pluridisciplinaire de suivi
- Clubs dans les locaux scolaires
- Suivi individualisé
- Accompagnement des familles
- Animation collective

3) Durée des conventions

La convention prend effet à la date de signature. Elle est instituée pour l'année civile en cours et est reconductible par tacite reconduction pour un an dans la limite 3 ans.

Il est demandé au Conseil municipal :

1. D'approuver la convention de mise en place du Programme de Réussite Éducative, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans :
2. D'autoriser Madame le Maire à signer les conventions, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision municipale (avenants...).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe TRANCHEPAIN, 5^{ème} Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Commission Générale en date du 19 mars 2024,

- Considérant la convention tripartite pour la mise en place de l'offre du Programme de Réussite Educative,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'approuver la convention relative à la subvention versée au titre de la restauration des personnes de l'Académie de Normandie
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision

024/2024 - MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION PAR TRANCHES ET DU DISPOSITIF DE TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES / MISE A JOUR DU DISPOSITIF

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, expose ce qui suit :

Il est rappelé que par délibération en date du 24 mai 2022, il a été décidé la mise en place d'une tarification par tranches et du dispositif de tarification sociale des cantines.

Par courrier en date du 07 février 2024, le Département de Seine-Maritime a informé qu'un ou plusieurs assistants familiaux employés par le Département dans le cadre de la mission de protection de l'enfance résident sur la Commune.

L'assistant familial est un professionnel qui accueille habituellement à son domicile, et de façon permanente des mineurs de 0 à 21 ans confiés à l'aide sociale à l'enfance.

Dans le cadre de cet accueil, les enfants sont susceptibles d'être scolarisés, inscrits à la cantine ou dans les activités périscolaires de la Commune.

Les assistants familiaux ont en charge les enfants, mais le tarif applicable ne peut être lié à la seule situation personnelle de la famille d'accueil.

Aussi, afin de prendre en considération des enfants confiés, il vous est proposé d'appliquer, pour les enfants confiés aux assistants familiaux, le barème le plus bas.

En effet, l'assistant familial est un professionnel et sa situation ne peut s'apparenter à celle d'une personne au foyer, notamment pour l'accès aux services d'accueil périscolaire.

Propositions tarifaires

1) La restauration scolaire

Tarifs cantine : 0,70 €

2) L'accueil de loisirs « L'Escapade »

Tarifs mercredis, petites et grandes vacances		
1/2 journée sans repas	1/2 journée avec repas midi	Journée sans repas midi
1,00 €	4,65 €	2,00 €

Tarifs mercredis, petites et grandes vacances		
Journée avec repas midi	Journée avec repas midi soir	Repas "unique"
5,65 €	9,30 €	3,10 €

Tarifs Camps d'été			
2 jours 1 nuit	3 jours 2 nuits	4 jours 3 nuits	5 jours 4 nuits
14,95 €	24,25 €	33,55 €	42,85 €

3) Garderie périscolaire

Tarifs garderie périscolaire : 0,30 €

Aussi, il vous est proposé :

- DÉCIDE de mettre à jour le dispositif de tarification par tranches selon les modalités et pour les services exposés ci-dessus,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe TRANCHEPAIN, 5^{ème} Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération en date du 24 mai 2022, relative à la mise en place d'une tarification par tranches et du dispositif de tarification sociale des cantines,
- Vu la Commission Générale en date du 19 mars 2024,
- Considérant la mise à jour du dispositif de tarification sociale des cantines,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- DÉCIDE de mettre à jour le dispositif de tarification par tranches selon les modalités et pour les services exposés ci-dessus,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

025/2024 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIERE DE VEHICULES RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE – ANNEE 2023

Madame Patricia MATARD, 2^{ème} Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Préambule

L'article L411-1 du Code de la Route précise les règles relatives aux pouvoirs de police de la circulation routière dévolus au Maire sur son territoire, telles que fixées par les articles L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf ne dispose pas des moyens humains et matériels, permettant d'assurer les prestations d'enlèvement et de mise en fourrière des véhicules en infraction ou accidentés.

Ainsi, par délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2016, il a été décidé de déléguer ce service public à la société SARL MENDES JOURDAINE, située à Caudebec-Lès-Elbeuf et représentée par Monsieur Antony MENDES DE OLIVEIRA.

Moyens mis en œuvre par le délégataire

a) Moyens humains

Les moyens humains mis en œuvre par le délégataire sont les suivants :

- Un poste de chauffeur mécanicien, assurant la surveillance du site, l'entretien des véhicules et l'intervention sur les lieux d'enlèvement ;
- Un poste d'assistante de direction, en charge de l'accueil, conseils et restitution des véhicules, ainsi que l'ensemble du traitement administratif des interventions.

b) Moyens matériels

La société MENDES JOURDAINE dispose, pour assurer la mission qui lui est confiée, d'un parc principal de 2 035 m², situé 1 rue de Belfort à Caudebec-Lès-Elbeuf, pouvant accueillir environ 100 véhicules. Ce site est sous alarme avec télésurveillance et enregistreur vidéo, équipé d'un portail électrique d'une hauteur de 4 mètres.

Les moyens logistiques se répartissent comme suit :

- 2 véhicules roulant d'enlèvement (dont un équipé d'un treuil et d'une radio téléphone) ;
- Des bureaux de 35 m² pour l'accueil du public ;
- Des moyens informatiques permettant un suivi et un traitement de l'activité en direct avec les autorités compétentes.

Périmètre d'intervention

Il est celui de la commune de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf, mais la société a également contractualisé avec d'autres communes du territoire métropolitain.

Données financières 2023

Les tarifs sont fixés par l'Etat et s'établissent de la façon suivante :

- Frais d'enlèvement = 121,27 € TTC ;
- Frais de gardiennage par jour = 6,42 € TTC ;
- Frais d'expertise = 61 € TTC.

Le bilan des interventions effectuées par le délégataire au cours de l'année 2023 se résume ainsi :

	Enlèvement, expertise et garde de véhicules détruits		Véhicules restitués aux propriétaires	
	Nombre	Coût TTC	Nombre	Coût TTC
JANVIER	2	627,74 €	5	760,43€
FÉVRIER	4	1.070,89 €	0	0,00 €
MARS	4	1.255,48 €	4	652,00 €
AVRIL	0	0,00 €	6	1.016,52 €
MAI	3	941,61 €	7	1.016,02 €
JUIN	2	627,74 €	4	831,76 €
JUILLET	1	313,87 €	3	524,31 €
AOÛT	1	313,87 €	3	696,93 €
SEPTEMBRE	4	1.255,48 €	7	1.028,44 €
OCTOBRE	2	627,74 €	6	1.010,10 €
NOVEMBRE	0	0,00 €	3	492,21 €
DÉCEMBRE	3	941,61 €	8	1.458,08 €
	26	7.976,03 €	56	9.486,80 €

Le total des prestations réalisées sur la commune de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf s'élève donc à la somme TTC de 17 462,83 €, pour 56 véhicules restitués (9.486,80 €) et 26 véhicules détruits (7.976,03 €).

Les rémunérations que la Ville verse au délégataire, soit la somme de 7.976,03 € TTC, correspondent à l'enlèvement des véhicules « épaves » et la destruction de véhicules en état manifeste d'abandon.

Pour comparaison, le coût d'enlèvement et de garde des véhicules détruits les années précédentes s'élevait :

- En 2014 à la somme de 8 496 € TTC ;
- En 2015 à la somme de 5 985 € TTC ;
- En 2016 à la somme de 5 239 € TTC ;
- En 2017 à la somme de 7 869 € TTC ;
- En 2018 à la somme de 13 159 € TTC ;
- En 2019 à la somme de 10 738 € TTC.
- En 2020 à la somme de 7 454 € TTC.
- En 2021 à la somme de 11 165,23 € TTC.
- En 2022 à la somme de de 8.762,68 € TTC

A noter que lorsque cela est rendu possible, les propriétaires de véhicules détruits sont mis en demeure de rembourser le coût supporté par la collectivité.

Depuis 2018, 37 titres ont été émis pour une somme globale de 13 361,87 €. A ce jour, 30 d'entre eux ont été recouverts pour un montant de 10 824,77 €, ce qui constitue un bon ratio, dans la mesure où l'identification des propriétaires n'est pas toujours aisée (cession en cours parfois) et leur solvabilité parfois précaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Mme Patricia MATARD, 2^{ème} Adjointe au Maire,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la route et notamment son article L. 411-I,
- Considérant qu'il convient d'établir un rapport annuel sur la délégation de service public de la fourrière,

PREND NOTE :

- du rapport annuel, année 2023, sur la délégation de service public de la fourrière des véhicules,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette décision municipale,

026/2024 - FONDS D'AIDE RELATIFS AUX RISQUES FALAISES ET CAVITES / MISE A JOUR DU DISPOSITIF

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, expose ce qui suit :

Il est rappelé que par délibérations en date du 23 mai 2019, il a été décidé la création d'un dispositif d'aide aux habitants propriétaires ou associations d'habitants propriétaires privés pour les études suivies de travaux de prévention ou de protection relatifs au risque falaise et au risque cavités, et ce, à titre expérimental.

Par délibération en date du 22 septembre 2020, le Conseil Municipal a décidé la prolongation de ces deux fonds, à destination des Saint Aubinois exposés aux risques liés aux cavités et aux falaises situées sur leurs propriétés, faisant l'objet d'un péril avéré et ne pouvant pas bénéficier du fonds BARNIER.

Il est à noter que la subvention est versée au propriétaire après dépôt d'un dossier en Mairie et justificatif de réalisation des travaux, destinés à lever le péril déclaré.

Ce document fera l'objet d'un avis de la Commune.

Les nouvelles modalités se définissent comme suit :

- Subvention unique à hauteur de 1.500 € par habitation pour les études (ayant reçu un avis favorable de la Commune) dans la limite de l'enveloppe budgétaire de 10.000 € pour 1 an.

Aussi, il vous est proposé :

- D'approuver la mise à jour du dispositif de fonds d'aides relatifs aux risques falaises et cavités, selon les modalités définies ci-dessus.
- D'autoriser Madame le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, et rapporteur du dossier et en avoir délibéré,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu les délibérations du 23 mai 2019 relative à la création d'un dispositif d'aide aux habitants propriétaires ou associations d'habitants propriétaires privés,

- Vu la délibération du 22 septembre 2020, relative à la prolongation de ces deux fonds,

- Considérant que des éboulements de falaises surviennent de façon éparse et chronique sur le territoire communal,

- Considérant que survient de façon ponctuelle sur le territoire communal la découverte isolée de cas cavités,

- Considérant que ce type de cas peut causer le désarroi des propriétaires n'étant pas en mesure d'assumer la totalité de la charge financière qu'implique les travaux de protection ou de prévention contre les risques d'éboulement de falaise ; ou le confortement d'un indice de vide,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'approuver la mise à jour du dispositif de fonds d'aides relatifs aux risques falaises et cavités, selon les modalités définies ci-dessus.
- D'autoriser Madame le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

027/2024 - CONVENTIONS D'OBJECTIFS PLURIANNUELLES AVEC DIFFERENTES ASSOCIATIONS LOCALES ET LEURS ANNEXES, AVEC MISE À DISPOSITION DES LOCAUX

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, expose ce qui suit :

Il est rappelé que, par délibération n°109/2019 en date du 07 novembre 2019, le Conseil Municipal avait délibéré sur la passation de conventions d'objectifs pluriannuelles avec les différentes associations locales, conformément au décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Par souci d'équité, il avait été décidé la signature d'une convention d'objectifs pluriannuelle avec chaque association bénéficiant d'une subvention ou d'un avantage en nature via une mise à disposition de tout ou partie d'un local appartenant à la Ville.

Une nouvelle association est amenée à proposer ses activités à la population Saint-Aubinoise. Il convient donc de signer une convention d'objectifs pluriannuelle avec :

- L'Office Municipal des Sports, dont le siège social est situé au sein des locaux de l'Hôtel de Ville à Elbeuf, qui invite les habitants de l'agglomération elbeuvienne à pratiquer diverses activités physiques et sportives.

Le projet de conventions correspondant est annexé à la présente délibération.

Il vous est rappelé les objectifs de la Conventions d'Objectifs Pluriannuelle :

1. Les objectifs de la Ville

Les objectifs poursuivis par la Ville reposent sur le développement des animations sportives, culturelles, festives locales, et en direction des jeunes de tous les quartiers de la Ville pendant leur temps de loisirs ;

Les pratiques sportives et culturelles des clubs concernés seront démocratisées, afin de valoriser les activités et de les identifier comme un facteur d'intégration sociale, de reconnaissance vis-à-vis des autres et de l'environnement immédiat, permettant l'épanouissement des individus ;

La valorisation des équipements sportifs et culturels de la Ville, en fonction d'une identification réelle des besoins exprimés, afin d'améliorer les conditions d'accueil des utilisateurs, membres de l'association ;

La promotion de la Ville sera intégrée dans toutes les manifestations locales organisées et d'échanges intergénérationnels (jeunes et seniors), afin de faire partager au maximum la connaissance des activités au sein de la cité.

2. Les engagements de la collectivité

Dans ce cadre, la Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf mettra à disposition de chaque association citée ci-dessus des concours financiers, dont les montants seront déterminés annuellement lors du vote du budget primitif.

Des moyens humains, matériels et / ou immobilier pourront être affectés de manière gracieuse, afin de préserver et réaliser les objectifs recherchés. Toutefois ces mises à disposition gratuites, feront l'objet d'une valorisation qui sera mentionnée dans les conventions correspondantes.

3. Les engagements des associations

Les associations sportives, culturelles et autres auront des obligations vis-à-vis de la collectivité, en matière comptable et de contrôle de l'utilisation des fonds publics. A cet égard, des documents comptables et de trésorerie devront être produits, ainsi que des rapports d'activité et des attestations d'assurance dans le cadre de l'utilisation de locaux communaux.

Les associations devront veiller également :

- à respecter et à faire respecter par ses adhérents les valeurs de la République : égalité de traitement sans distinction d'origine, de sexe, d'orientation ou d'identité sexuelle, ou de religion, égalité des femmes et des hommes, ne tolèrent ni les violences ni les incivilités, ni toute autre attitude impliquant le rejet ou la haine de l'autre et respect du principe de laïcité.
- à écolabelliser les manifestations publiques qu'elle organise.

Mise à disposition de locaux

La Ville met gratuitement à disposition de l'Association les locaux dont elle est propriétaire, exclusivement pour l'activité sport-santé : la salle de boxe et la salle de gymnastique, au sein du complexe sportif Jules Ladoumègue, durant les créneaux horaires ci-dessous, pour l'année scolaire 2023/2024 :

La salle de boxe :

Le mardi, de 14h00 à 18h30 et le mercredi, de 16h00 à 18h30

La salle de gymnastique :

Le jeudi, de 16h00 à 18h30

4) Durée des conventions

La durée de la convention passée avec l'Office Municipal des Sports est du 1er février 2024 au 31 août 2026.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver les conventions pluriannuelles d'objectifs, conclues avec l'association précitée pour une période de :
 - 31 mois, pour l'Office Municipal des Sports.
- D'autoriser Madame le Maire à signer les conventions, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision municipale (avenants...).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, et avoir délibéré,

- Vu le Code de la Fonction Publique,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Commission Générale en date du 07 novembre 2023,
- Considérant les conventions d'objectifs pluriannuelles avec différentes associations locales et leurs annexes, avec mise à disposition des locaux,

DECIDE A L'UNANIMITE (Madame Barbara DUBOURG ne prend pas part au vote) :

- D'approuver les conventions pluriannuelles d'objectifs, conclues avec l'association précitée pour une période de :
 - 31 mois, pour l'Office Municipal des Sports.
- D'autoriser Madame le Maire à signer les conventions, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision municipale (avenants...).

A l'issue de cette description et dans la mesure où l'ordre du jour est épuisé, Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, décide de clore la présente séance à 20 h 30 minutes.
